

DE 1809 À 1812

LE COLLÈGE DE NEVERS

LA RÉORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ.

Si les Lycées impériaux et les Écoles secondaires fonctionnaient à peu près, grâce à des mesures prises provisoirement et à l'échelon local, les structures administratives n'étaient pas encore en place. Il y avait un certain désordre et nous en trouvons un exemple dans une réclamation de M. Motret au Préfet de la Nièvre Baron de Breteuil ¹, à propos du traitement que M. Gounot aurait dû conserver dans la nouvelle *organisation* du Collège. Le statut du 19 septembre 1809 précisait (§ III art.23) que *les professeurs maintenant (1809) en activité, qui seront confirmés par le Grand Maître conserveront le rang et le traitement dont ils jouissent*. M. Motret passe en revue les régents du collège. *MM. Faure et Godin ne sont pas des régents confirmés mais placés et institués par M. le Grand Maître [...] M. Bort est suffisamment indemnisé par la place de principal avec le pensionnat à son compte, il a passé de la chaire de seconde à celle de troisième [...] M. Lariche a passé de la chaire de troisième à celle de quatrième [...] ces deux derniers n'ont pas été confirmés dans toute la force de l'expression [...] M. Gounot est resté et a été conservé dans la place dont il s'acquitte très bien et qu'il avait accepté de la Municipalité moyennant 1500 francs de traitement en renonçant pour cela à la place d'instituteur qui lui valait davantage et dont le produit lui était nécessaire pour tenir sa maison et faire vivre sa femme et ses enfants*. M. Motret fait partie du Bureau d'Administration du Collège nommé en 1811.

À propos de Gounot, nous avons vu qu'en plus de ses fonctions au collège, il tenait chez lui, en qualité d'instituteur un pensionnat dont les élèves étaient menés par lui aux cours du collège. Il semble d'après le rapport de Motret qu'en 1809, un accord avec la municipalité avait mis fin à cette situation.

L'administration se met progressivement en place. Le 24 février 1810 ² le Grand Maître informe le Préfet que *l'Académie de Bourges est organisée*. M. Raynal est nommé Recteur et il invite le Préfet à *l'aider de vos lumières et de vos secours*.

L'application du décret du 17 septembre 1808 suscite des polémiques, par exemple le 28 janvier 1809 ³, Frébault instituteur et maître de pension, refuse de percevoir la rétribution au profit de l'université, en prétendant que ses titres l'en dispensent, malgré une mise en demeure personnelle du Grand Maître Fontanes. Et ce n'est que le 18 mars 1809 que le Maire de Nevers (Chabrol-Chaméane) envoie l'état des étudiants de l'École secondaire municipale et celui de la rétribution universitaire qui représente *1/20ème de la rétribution collégiale payée par les étudiants pendant les mois de novembre et décembre 1808 et le 1er trimestre 1809*.

Enfin en **1810**, les Écoles Secondaires redeviennent officiellement des collèges communaux



Le décès de Bouys, Comme on l'a vu plus haut, Bouys décéda le 18 mai 1810. Le Recteur ne voulut pas nommer un autre régent pour la fin de l'année et autorisa M. Faure à donner provisoirement des leçons aux élèves de mathématiques. Bort en rendit compte au Maire le 5 juin 1810 ⁴.

¹ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879). sans date

² AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879)

³ AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

⁴ AM série 1R 270 / 10 (3)

19 mai 1810. Le Grand Maître de l'Université rappelait ⁵ le décret du 11 décembre 1808 par lequel *les bâtiments des anciens collèges qui ne sont ni aliénés ni affectés par un décret spécial à un autre service public, sont donnés à l'Université.* Le directeur des domaines de la Nièvre ayant informé (lettre du 14 avril 1809) que les bâtiments de l'ancien collège de Nevers étaient dans ce cas, le Préfet était invité à prendre un arrêté pour mettre l'Université en possession de ce bâtiment. Ceci coupait court aux manœuvres qui tendaient à mettre l'École Secondaire dans d'autres locaux et à réserver ceux du collège pour d'autres usages, comme il apparaît dans les débats du Bureau.

Encore une fois, nous avons là un témoignage du désir du Conseil municipal de remplacer le Collège public par une autre institution dont il aurait le contrôle pédagogique, ou d'obtenir tout au moins, sa prise en charge financière par l'État.

Budget prévisionnel pour 1811. Dans sa session du mois de mai 1810, le Conseil municipal vota l'*État des traitements et dépenses du Collège à la charge de la Ville* pour 1811. Il comprenait les traitements du Directeur et de 3 professeurs à 1500 f et en plus, 1300 f pour dépenses diverses soit un total de 7300f.

Une observation du Maire, Chabrol Chaméane ⁶, annonçait les difficultés à venir *Les sommes ci-contre ont été votées par le Conseil Municipal dans sa session du mois de mai dernier. mais comme les revenus de la Ville ne suffisent déjà plus à toutes les dépenses et qu'on lui ajoute journellement des charges nouvelles et considérables, l'Administration se trouvera incessamment dans la nécessité de réduire le crédit affecté aux dépenses du collège.* Certes, les finances municipales n'étaient guère florissantes, à cette époque tout au moins, et la municipalité se voyait chargée par les pouvoirs publics de responsabilités de plus en plus nombreuses et coûteuses. Mais son dessaisissement, par l'Université, de la haute main sur la gestion du Collège et notamment sur la nomination du personnel, explique aussi le fait qu'elle se sente moins concernée et intéressée à la bonne marche et au maintien de celui-ci et tende à se débarrasser sur l'État de ce fardeau. Cette attitude se maintiendra en effet jusqu'en 1862, bien qu'entre temps, sa situation financière soit devenue florissante.

Cet état daté du 8 juin 1810 ⁷ est accompagné d'un accusé de réception du Grand Maître et d'une circulaire imprimée demandant de le présenter sur un modèle imprimé à renvoyer. Cette annonce d'une réduction des crédits de la Ville se vérifiera dès l'année 1812.

25 juin 1810. Le Recteur ⁸ doit *former promptement les bureaux d'administration des Collèges. Les fonctions de ces bureaux embrassent les études, la discipline et la comptabilité des Collèges Ils doivent être composés de quatre membres sans compter le Président. Ce Président est un Inspecteur d'Académie, en vertu de l'article 24 du décret impérial du 4 juin 1809. MM. les Maires seront les premiers membres nommés d'après le désir de Mgr. le grand Maître de l'Université ; en l'absence de l'Inspecteur d'Académie, ils présideront le Bureau. Mgr. le Grand Maître tient beaucoup aussi, Monsieur le Préfet, à ce que, dans le Bureau du Collège de Nevers, il se trouve un membre désigné par vous.*

Celui que vous choisirez, ne pouvant être que très recommandable sous tous les rapports, donnera une garantie de plus de la bonne composition du bureau d'administration du Collège de Nevers & il sera, dans cette administration, comme l'homme de l'Autorité Supérieure qui l'aura désigné et à laquelle rien de ce qui intéresse l'instruction publique ne saurait être étranger.

L'insistance portée dans ce dernier paragraphe sur ce représentant du Préfet laisse penser que les *Autorités Supérieures* se méfiaient un peu du dévouement des édiles locaux pour le Collège ou de leurs arrières pensées.

⁵ AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

⁶ Antoine Joseph de Chabrol-Chaméane, maire de Nevers en 1810, Conseiller général de 1811 à 1830, député en 1818, 1822, et 1824. La Ville a donné son nom à la Place Chaméane. VG. Dictionnaire biographique AD. US 3.

⁷ AM série 1 R 270 / 12 (1)

⁸ AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

Les Prix de 1810, cependant l'année scolaire continuait et les élèves commencèrent les compositions pour les Prix le 27 août. La Distribution des Prix étant prévue cette année-là pour le 12 septembre. (lettre de Bort au Maire du 27 août ⁹ accompagnant l'envoi des premières copies).

20 septembre 1810. Suite à une demande d'enquête du 6 septembre (le collège a-il eu à une époque plus de 50 pensionnaires ?), le Maire certifie ¹⁰ au Préfet que *l'École Secondaire ou le Collège de cette ville n'a pas eu pendant le cours de l'année scolaire expirée le 1er de ce mois, au delà de 15 pensionnaires et de 9 demi-pensionnaires et qu'à nulle autre époque ladite École n'en a eu un plus grand nombre.*

Les grands projets du Recteur pour le Collège.

7 novembre 1810. Le Recteur, Raynal écrivit au Préfet, Comte de Plancy, pour lui faire part de ses projets concernant le Collège de Nevers et des possibilités qui se présentaient pour *élever votre Collège à un haut degré de prospérité.* Il s'agissait de l'application de l'ordonnance de 1810. *Son Excellence le Grand Maître vient d'ordonner que les chefs de toutes les écoles enverront au Lycée ou au Collège de la ville qu'ils habitent ceux de leurs élèves en état d'en suivre les classes depuis la première jusqu'à la plus élevée. les institutions des sieurs Frébault, Bonneau, Blouzat & ainsi que celle du sieur Sautot connue sous le nom de petit séminaire sont soumises à cette mesure dont l'expérience a déjà démontré, dans plusieurs villes les avantages par des faits positifs. Le Collège de Nevers, d'après les renseignements qui m'ont été donnés sur les lieux, va gagner à ce nouvel ordre de choses un très grand nombre d'élèves. Mais ce Collège a-t-il assez de professeurs pour s'occuper utilement de l'éducation de tant de jeunes gens. C'est une question que j'ai l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Préfet et sur laquelle je vous prie de me donner votre opinion.*

Il faut remarquer en effet que l'évêque d'Autun (Nevers n'en avait plus et dépendait de lui), avait tourné la loi en faisant ouvrir une école ecclésiastique qui était alors dirigée par l'abbé Sautot. Elle ne se contentait pas d'accueillir de futurs prêtres, mais faisait concurrence au collège. Gueneau ¹¹ fait état d'une lettre adressée à M. Ogier, le 26 décembre 1810, dans laquelle il est dit : *Le Petit séminaire de Nevers, dont est supérieur M. l'abbé Sautot, acquiert de jour en jour de l'importance par le grand nombre de jeunes gens qu'on y envoie, et qu'une des circonstances qui me paraissent caractériser cet établissement, c'est qu'il réunit deux extrêmes, savoir les enfans des principales maisons et ceux des particuliers les moins aisés de la ville.* Les premiers y étaient mis pour des raisons idéologiques, les autres parce que les études y étaient gratuites et que pour beaucoup d'enfants de famille modeste, le clergé était une profession intéressante à tous les points de vue.

Le Recteur développait alors ses projets pour le Collège. *le collège de Nevers me paraît sous tous les rapports, mériter d'être monté à peu près comme un lycée. il lui faut un Principal, un Professeur de rhétorique & de seconde, un professeur de troisième, un de quatrième, un de cinquième, un de sixième, et un professeur de mathématiques au moins? ce qui ferait sept employés au lieu de quatre que j'y vois à présent. il serait utile que les professeurs de quatrième, troisième, deuxième et rhétorique fussent en état d'enseigner le grec. le Principal aurait assez de sa surveillance, il devrait être dispensé d'une classe.*

Il ne manquait pas de flatter l'orgueil local *Mes idées d'organisation ne sont pas pour les autres collèges les mêmes que pour celui de Nevers. nulle part je ne trouve une ville aussi peuplée, aussi renommée par son amour pour l'instruction ; nulle part je n'ai vu un collège si propre à former un grand & bel établissement.*

Restait la question du financement de tous ces employés. Il pensait qu'en rétablissant la rétribution des externes et en la portant à six ou cinq francs (*comme partout*), et grâce à l'augmentation du nombre des élèves, le coût des mesures ne serait pas très élevé. Pour la

⁹ AM série 1 R 270 / 10 (5)

¹⁰ AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

¹¹ V.G. p. 51, note 2 sans référence ni indication de l'origine de cette lettre.

présente année, il faudrait au moins deux régents supplémentaires. Pour eux aussi il faudrait rétablir la rétribution et demander une aide aux communes de l'arrondissement. Il demandait au Préfet de lui présenter très vite des candidatures pour ces deux chaires. Il lui suggérait tout de même que M. Faure régent de mathématiques serait plus propre à la chaire de rhétorique *si M. Faure connaît bien ses auteurs latins, s'il a jadis étudié le grec, s'il a du style et du goût, alors il pourrait monter en rhétorique. Monsieur Bonnet, instituteur à Decise, frère de celui que je viens de faire nommer principal du collège de Châteauroux, passe pour un bon mathématicien : il a été jugé tel par un de mes inspecteurs très fort mathématicien lui-même ; Monsieur Bonnet pourrait devenir le successeur de M. Faure. quant au régent des basses classes, je ne connais personne à Nevers qui convienne à cette place à moins que ce ne soit un curé dont m'a parlé le sieur Sautot, lequel curé a été autrefois professeur au Collège de Nevers.*

Il insistait sur l'enseignement du grec : *Veillez bien ne pas oublier que l'étude du grec étant rétablie dans l'instruction, il serait à désirer que votre collège eut au moins cette année un régent qui connut cette langue et que ce régent, outre sa classe de latin en fit une pour tous les élèves qui voudroient suivre des leçons de grec. Ce serait un commencement de retour aux solides études; l'année prochaine le grec serait rétabli d'une manière complète. c'est ainsi que j'ai fait au lycée pendant que j'en étais proviseur ; je m'en suis bien trouvé, aujourd'hui tous nos professeurs enseignent le grec.*

Il se méfiait tout de même des régents de Nevers. *les régens [...] sont-ils assez forts pour opérer de si heureux résultats ?[...] méritent-ils assez votre estime ? [...] sont-ils assez au gré des parents ? [...] pour que l'Université puisse être tranquille sur le choix qui a été fait d'eux dans un tems ou elle n'existoit pas ?.*

Il revenait sur la désignation du Bureau selon le décret du 4 juin 1809. *Partout, j'ai pu me livrer à ce travail d'une manière utile et facile. À Nevers rien n'était encore fait malgré ses démarches, il ne savait qui nommer et comptait sur l'aide du Préfet : il serait flatteur pour l'Université, il serait avantageux aux progrès des lettres & des sciences, que les principaux fonctionnaires publics de Nevers, fussent membres de ce Bureau qui acquerroit surtout une grande considération, une influence très utile, s'il avait à sa tête le premier administrateur du département.*

Cet appel du pied au Préfet sera renouvelé et appuyé par une démarche du Grand Maître lui-même.

Nous avons suivi le texte de cette lettre qui montre bien que le Recteur se rendait compte des résistances diverses que le développement du collège rencontrait à Nevers. Encore une fois, la tactique de l'abstention ou du retardement traduit cette hostilité. Nevers était la seule ville du ressort de l'Académie de Bourges qui n'eût pas encore mis en place les instances exigées par la loi. La force d'inertie des édiles était énorme.

Gueneau qui résume à sa manière cette lettre ¹² fait état d'une réponse du Préfet qu'il date du 19 (novembre 1810 ?), *Les décrets de Sa Majesté ne font prendre aux Préfets aucune part à ce qui concerne l'instruction publique et M. le Grand Maître m'a formellement exprimé son intention de se charger seul de cette tâche par lettre qu'il m'a écrite le 16 mars 1809[...] Que les ministres de Sa Majesté me donnent des ordres et je m'empresserai de concourir avec vous au bien des établissements. Jusqu'à présent et depuis la création de l'Université, je n'ai reçu aucune instruction à cet égard et je ne puis en prendre l'initiative.*

Et Gueneau commente ainsi ce texte *Ainsi, le Préfet, M. de Breteuil, ne voulut pas même dire au Recteur si le Collège avait un nombre suffisant de professeurs.*

Ceci pose un petit problème car comme le précise Gueneau lui-même, dans une note de cette même page, *Le baron de Breteuil, auditeur au Conseil d'État, 25 ans, fut nommé Préfet de la Nièvre en décembre 1810.* Si Gueneau a bien transcrit la date, ce n'est donc pas lui mais son prédécesseur le comte de Plancy, qui aurait ainsi répondu au Recteur. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre. Mais elle témoigne d'un conflit de compétences, entre le Préfet et le Grand Maître, qui est peut-être un des points à l'origine du changement de préfet.

¹² V.G. III p. 51-52

La suite de notre étude semble montrer au contraire la bonne volonté du baron de Breteuil en faveur du collège et pour appuyer les efforts du Recteur.

<<<<<<>>>>>>>>

7 janvier 1811 État nominatif des élèves du Collège.¹³

En 1811 il y avait au total 88 élèves dont 16 pensionnaires et 9 demi-pensionnaires.

Cet état nous donne les noms et prénoms, âge et lieu de naissance. Les plus jeunes élèves avaient 8 ans et le plus vieux 18. Dans chaque classe, les élèves sont admis suivant leur acquis antérieur, il y a donc des disparités importantes, de l'ordre de quatre à six ans entre le plus jeune et le plus âgé de chaque classe.

En Mathématiques : 18 élèves dont six suivent exclusivement ce cours, cinq sont aussi en 2^e et 6 en 3^e. Ils ont entre 14 et 18 ans.

En 2^e : 6 élèves seulement de 14 à 16 ans ; en 3^e : 13 de 12 à 15 ans ; en 4^e : 11 de 12 à 15 ans ; en 5^e : 22 de 8 à 14 ans ; en 6^e : 21 de 8 à 14 ans ; chez les commençants : 9 de 8 à 12 ans.

53 sont nés à Nevers, leur importance est surtout grande dans les petites classes et aucun n'est pensionnaire. Les autres sont nés un peu partout dans la Nièvre, 4 seulement sont nés dans un autre département, mais leur famille habitait peut-être dans la Nièvre. Certaines familles sont représentées par plusieurs frères souvent dans la même classe quoique d'âge différent, ce qui montre que les parents ont attendu que le plus jeune soit apte à entrer au Collège pour y mettre en même temps, leurs deux ou trois fils. Nous trouvons 2 Frébault de 15 et 16 ans (d'Azy), en Math.; 2 Thévenet de 14 et 15 ans (de Lebarraux), en 3^e et 1 de 12 ans en 5^e ; 2 Martenot de 10 et 12 ans, (de Nevers), en 5^e ; 2 Baudot de 10 et 11 ans (de Nevers) en 6^e ; 3 Charpin de 14, 14 et 13 ans (de Cercy-la-Tour) en 5^e et 2 Paul de 9 et 12 ans (de Nevers) en Commençants.

19 janvier 1811 -

État nominatif des employés dans le Collège de Nevers. Il se trouve à la suite des Extraits du registre du Bureau, fait par Bort à la demande du Préfet Baron de Breteuil ¹⁴.

Bort, 50 ans, principal, 1500 f ,(il est en même temps régent de 2^e et de 1^e)

La Riche, 53 ans, Régent de 4^e et 3^e, 1500 f

Gounot, 61 ans, régent de 5^e et de 6^e, 1500 f

Faure, 58 ans, régent de mathématiques, 1500 f

Lancelot, 18 ans, Maître d'études (c'est le principal qui le nourrit et le paye)

Imbert, Maître de dessin, 600 f (il est payé sur le produit de la rétribution payée par les élèves)

Il n'y avait donc que 4 régents, 1 maître d'études et 1 maître de dessin. Les régents ont entre 50 et 61 ans.

<<<<<<<<<<<<>>>>>>>>>>>>>>

¹³ AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

¹⁴ AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

7 janvier 1811 En quête d'un Bureau d'administration.

Une lettre du Recteur de Bourges au Préfet de la Nièvre en dit long sur la force d'inertie de la Municipalité de Nevers. Le 7 janvier 1811 ¹⁵, il le suppliait de faire pression sur la Ville pour promouvoir le Collège et pour établir enfin le Bureau d'Administration prévu par la loi. Il offrait au Préfet d'en prendre lui-même la présidence. *Je n'ai pu obtenir à Nevers, particulièrement, les succès que je désirais. Mes efforts jusqu'à ce jour ont été presque impuissants pour organiser dans cette ville un collège tel, qu'elle est digne de l'avoir. Divers obstacles m'ont arrêté [...] Ce n'est pas le déplacement des employés, d'aucun employé du Collège de Nevers, que j'ai en vue, à Dieu ne plaise, c'est à une augmentation des régents, à un meilleur état de choses, à une organisation plus forte que je tends ; c'est vers la conquête de l'estime publique pour le Collège de Nevers que je dirige mes vues. Secondez-moi, Monsieur le Préfet, je vous le demande avec instance. Dites-moi ce qu'il faut faire et soyez sûr que je le ferai [...] Partout mes bureaux d'administration des Collèges sont formés, celui de Nevers ne l'est pas encore ...*

Le Préfet fait le nécessaire et le **25 février 1811** ¹⁶ le Grand Maître approuvait la désignation des membres du Bureau d'Administration et demandait lui aussi, au Préfet d'en occuper la première place, la Présidence, ce qui était normalement réservé au Maire, et le Recteur Raynal envoyait le **23 mars 1811** ¹⁷ l'arrêté de nomination des membres du Bureau qui se composait donc de MM. Chabrol de Chaméane, Maire de Nevers, Le Brun, ingénieur en chef départemental, Dufournay, conseiller de préfecture, Flamen d'Assigny, conseiller général et Motret ex vice-chancelier de l'Université de Paris, ex vice-promoteur de Sorbonne.

Le remplacement du maire par le préfet comme président du bureau en dit long sur l'opinion que le Recteur aussi bien que le Grand Maître se faisaient, du zèle de la municipalité en faveur du collège.

Dans la lettre d'envoi, il félicitait le Préfet pour le travail fait au Collège et l'encourageait à poursuivre *il faut de l'argent, une dotation plus forte est nécessaire à notre collège, dirigez donc je vous prie, les délibérations du Bureau vers cet objet important* et il demandait qu'un membre du Bureau fit chaque semaine une tournée de surveillance suivi d'un rapport. Il annonçait une lettre du Grand Maître sur les dépenses du collège avec un tableau.

1^{er} avril 1811 - Candidature pour la place de concierge.

Cette place était très convoitée comme nous l'avons expliqué plus haut. Les candidats étaient toujours nombreux et tentaient de faire appuyer leur demande. Nous en avons un bon exemple avec une lettre que fait écrire, par un ami ou un écrivain public, le 1er avril 1811, un candidat pour solliciter le Préfet en sa faveur. Il s'agit de Lazare Marillet, ex-sergent à la 112e 1/2 Brigade, retiré en cette ville de Nevers, n'ayant que 261 francs de pension et ne sachant pas écrire, qui demande une place de portier *celle du Collège de cette ville lui paraissant être sur le point d'être vacante, le pétitionnaire a l'honneur de vous supplier de jeter un œil favorable sur un père de famille dont les mœurs et la conduite sont un fort garant de la reconnaissance qu'il vous devra en lui faisant avoir cette place ou toute autre qu'il vous plaira*. La lettre a été transmise par le Préfet, Baron de Breteuil, au Maire, le 8 avril 1811 ¹⁸.

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

¹⁵ AD série T 115 3ème liasse

¹⁶ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

¹⁷ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

¹⁸ AM série 1 R 270 / 9

LA CÉLÉBRATION DE LA NAISSANCE DU ROI DE ROME

Le Recteur envoie au Principal du Collège, une circulaire lui donnant toutes directives pour organiser une célébration de la naissance du Roi de Rome. Le 17 avril ¹⁹, il en informe le Préfet en tant que Président du Bureau d'Administration et donne des précisions intéressantes sur le rôle municipal de ce Bureau. *Le Bureau d'Administration du Collège a non seulement des droits sur cet établissement mais encore sur tous les autres de quelque nature, de quelque espèce qu'ils soient.* Il est donc chargé de cette organisation pour l'ensemble des écoles de la Ville sans exception.

*Monsieur le Principal, l'intention de S.E. le Grand Maître est que dans tous les lycées, dans tous les Collèges, le jour des relevailles de S.M. l'Impératrice, la joie publique que cause à tous les français la naissance du **Roi de Rome**, soit partagée par les Maîtres et par les élèves et qu'ils adressent ensemble à l'éternel leurs remerciemens et leurs vœux.*

*Vous voudrez bien en conséquence prendre des mesures pour que, dans la chapelle de votre établissement il soit chanté un **Te deum** auquel assisteront tous les instituteurs et tous les élèves sans distinction de votre ville. S. E. le Grand Maître désire que cette cérémonie soit faite avec toute la solennité dont elle est susceptible. concertez-vous avec Messieurs les Membres du Bureau d'administration qui sûrement dans cette circonstance, se plairont à donner une nouvelle preuve de leur attachement à l'Empereur et à l'Université dont il est le fondateur.*

Si vous n'avez pas de chapelle, il serait possible que tous les fonctionnaires de l'instruction publique et tous les élèves pensionnaires et externes de chaque établissement de nevers fussent admis à la fête religieuse et générale de la ville, de manière qu'elle reçût un nouvel éclat et un charme tout particulier de la réunion dans un lieu de l'église désigné d'avance, de tous les enfans attachés aux écoles et célébrant en commun la naissance du Prince qu'ils sont destinés à servir et qui les fera jouir de tout le fruit des glorieux travaux de Son Auguste Père

Toutes les classes de tous les maîtres d'éducation vaqueront le soir du jour du Te Deum et les deux jours suivans.

Les sujets de composition donnés aux élèves pour ces trois jours de congé seront analogues à la circonstance ; vous m'adresserez les pièces qui auront mérité d'être distinguées.

Les élèves ont dû surtout se réjouir de ces trois jours de congé, en cette époque où les vacances scolaires étaient réduites, mais le sujet du devoir à faire ces jours-là les a-t-il vraiment inspirés.

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

16 avril 1811 – Projet pédagogique de Bort. Gueneau fait état à cette date ²⁰ de l'envoi par Bort au préfet d'un projet complet de réorganisation du collège *en le priant de le soumettre au Bureau* Gueneau précise : *il ne m'a pas été donné de découvrir le plan de M. Bort, mais il semble probable que le préfet l'utilisa dans ses rapports.*

En effet, Bort qui prenait très au sérieux son rôle de Principal, avait envoyé à cette date ²¹, un plan de réorganisation du collège au Préfet qui décida le 18 de le soumettre au Bureau.

Le 18 avril 1811, Bort envoya l'état présumé des dépenses et recettes du collège en 1810, C'est ce qu'on appelle un budget prévisionnel, mais à cette date ce serait plutôt un bilan.

Nous verrons que jusqu'en 1818, les États présumés, comme les Comptes annuels, seront toujours remis avec beaucoup de retard malgré les itératives remontrances du Recteur et de la Commission d'Instruction publique. C'est ainsi que le **5 juin 1811** le Recteur envoya une lettre de réclamations au Préfet, car il lui fallait lui envoyer d'urgence la comptabilité du Collège (comptes de 1810) qui devait être transmise au Ministre, au plus tard, début juillet.

¹⁹ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

²⁰ V.G. III p. 53.

²¹ lettres du 16, 18 avril, in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

Le 22 avril 1811 ²² Le Grand Maître Fontanes, remercie le Préfet d'avoir accepté la Présidence du Bureau et accuse réception de sa demande d'intervention auprès du Ministre pour les réparations à faire au collège.

15 mai 1811 - L'État était d'ailleurs très mal informé de ce qui se passait en réalité dans les collèges. Or il était légalement le seul habilité à allouer (c'est-à-dire à autoriser) le versement des secours (subventions) par les Communes ou Départements sur leurs budgets respectifs. D'où le décret du **8 mars 1811** dont le Recteur Raynal, le 15 mai ²³, soulignait les points principaux à l'usage du Préfet, (déjà signalés dans une lettre du 28 mars) et selon lequel *avant que d'allouer les secours accordés par les Communes à leur Collège, Sa Majesté veut connaître l'utilité de l'établissement, s'il y a un pensionnat, le nombre des pensionnaires, la quotité de leurs pensions, le nombre des externes, le montant de la rétribution qu'ils payent, le résultat de son administration par un état détaillé des recettes et dépenses de l'établissement, faute de ces divers renseignements il ne sera rien alloué en 1812 au Collège.*

Le Recteur réclamait donc 1°) *un double du compte de gestion pour l'année écoulée.* 2°) *l'aperçu des recettes et dépenses pour 1811 calculé d'après les dépenses faites pendant les six premiers mois de cet exercice.* 3°) *L'État présumé des recettes et dépenses du Collège pour 1812.*

En fait il n'obtint aucune réponse à ses demandes.

4 juin 1811 - Gueneau fait état d'une lettre ²⁴ de M. Fontanes, Grand Maître de l'Université au Recteur de Bourges dans laquelle il déclarait *qu'il ne doutait pas que, secondé par le Préfet et les membres du Bureau d'administration, il ne parvienne à relever le Collège.* « *Je ne peux toutefois donner une organisation nouvelle au Collège de Nevers que lorsque j'aurai pu placer M. Bort dans un lycée. C'est votre vœu. C'est aussi celui de M. Mottret que vous désirez voir appelé à succéder à cet ancien principal.* On songeait donc depuis un certain temps à une refonte totale du Collège. M. Mottret avait été nommé membre du Bureau d'Administration et sans doute lui avait-on promis la place de Principal.

12 juin 1811 - Un registre des Délibérations du Bureau d'administration du Collège fut ouvert le 12 juin 1811, mais chose curieuse, sur la première page, la mention d'ouverture du registre n'est signée par Antoine Joseph Chabrol de Chaméane, Maire de Nevers, que seulement le 15 mai 1812. Il contient 37 pages (recto-verso) utilisées et s'arrête le 23 août 1823 ²⁵. Toutes les indications ci-dessous se référant aux délibérations du Bureau sont extraites de ce registre, mais certaines sont confirmées ou complétées par d'autres documents dont la référence est indiquée en note.

Le budget prévisionnel de 1810 fut donc soumis au Bureau le **12 juin 1811**, soit avec 18 mois de retard.

Comme pour tous les autres budgets dont nous aurons à parler, des difficultés d'interprétation apparurent de suite. Ils devaient être établis sur l'année civile et non sur l'année scolaire. Le budget prévisionnel était donc fondé sur les effectifs de l'année scolaire en cours, voire de l'année précédente, minorés ou majorés arbitrairement selon que l'on espérait ou non un accroissement des effectifs. Par contre, les comptes annuels portaient sur des effectifs réellement réalisés, mais on ne sait jamais s'il s'agissait des effectifs de janvier à août ou de ceux de novembre et décembre. Les principaux ne précisaient jamais et cette ambiguïté jette un doute sur la sincérité de leurs comptes. De plus, comme l'internat était au compte du Principal, il aurait fallu en séparer les recettes et dépenses de celles de l'externat, ce qui n'était souvent pas le cas.

Remarquons que l'usage voulait que la subvention de la Ville (et du Département) qui devait servir à payer les fonctionnaires, les Prix et petites réparations, et tout ou partie des gages du portier, fût versée directement au Principal. De même, il percevait la rétribution collégiale payée par les élèves et qu'il devait théoriquement reverser à la Mairie. Mais nous verrons que le Principal avait tendance à payer d'abord toutes les autres dépenses avant de verser leurs traitements aux régents ou d'envoyer la rétribution collégiale à la Mairie. Comme le total des dépenses dépassait toujours celui des recettes allouées, il restait des arriérés de salaires que la Ville était sommée de régler, ce qu'elle faisait mais parfois avec trois ou quatre années de retard. Cette situation était source de querelles et de conflits.

²² AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

²³ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

²⁴ V.G. III p. 54 note 1 *Archives de l'Inspection académique*

²⁵ AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

Le budget prévisionnel de 1810 ²⁶ en est un bon exemple. Présenté seulement en juin 1811, ce devrait être plutôt un état des comptes. La subvention municipale était de 6750 fr.; le montant de la pension : 525 fr., celui de la demi-pension : 250 fr. et la rétribution collégiale : 26,25 fr. par externe payant (car il y avait des externes gratuits). Il y avait 14 pensionnaires, 8 1/2 pens. et 50 à 53 ext. payants, soit un effectif total de plus de 75 élèves.

Comme dépenses ordinaires, il y avait 6000 fr. pour les 4 régents, 400 fr. pour les gages du portier, 250 fr. pour les Prix, 100 fr. pour les menues réparations, soit au total 6750 fr. Les 50 à 53 externes payants avaient versé 1280,75 fr., reversés à la Mairie. Comme dépenses extraordinaires (sur le pensionnat), il y avait le traitement d'un maître d'étude : 300 fr. ; 250 fr. pour les salaires du cuisinier et d'un domestique ; 6400 fr. pour la nourriture ; 600 pour le chauffage ; 150 pour l'éclairage et 400 pour le blanchissage et le raccommodage du linge soit au total : 8100 fr. Les pensions payées représentant 8250 fr., il restait un bénéfice de 150 fr. *au compte du Principal auxquels les bénéfices du pensionnat sont attribués sans aucune condition entre la commune et lui.*

Précisons que Bort était aussi régent et touchait donc le traitement correspondant et qu'il y avait au Collège 3 *Maîtres d'agrément*, qui étaient payés directement par les élèves qui suivaient leurs cours.

Le Bureau ajoutait quelques remarques intéressantes : *la rétribution universitaire n'est que de 1280,75 fr., le nombre des élèves passe de 50 à 59, elle aurait dû être de 1951,87 fr. - pas de justification fournie des dépenses de nourriture - cet état s'applique implicitement aux exercices 1811 et 1812, la dotation restant inchangée et le principal n'ayant d'autre traitement que les bénéfices du pensionnat - les dépenses d'entretien et réparations concernent les couvertures et des carreaux de vitres. En réalité il y a plus de 15000 fr. de réparations urgentes à faire pour mettre le collège en état. [...] L'état ruineux des salles d'instruction et des dortoirs étant la cause principale du défaut d'ordre et de propreté qui règnent dans le Collège de Nevers et en même tems l'une de celles qui éloignent le plus les parens d'y envoyer leurs enfans: il n'est pas permis d'espérer que cette école soit plus fréquentée et que le pensionnat devienne plus nombreux jusqu'à ce que les réparations aient été faites.*

Pour la rétribution, le chiffre de Bort était effectivement minoré, il aurait dû être de 1312,50 ou 1391,25 fr. On peut supposer que certains élèves n'avaient pas payé ce qu'ils devaient ou étaient partis en cours d'année, cette rétribution se payant mensuellement, mais celui qu'avait calculé le Bureau (1951,87 fr.) était faux, il est vrai que les multiplications étaient alors un exercice difficile.

Retenons tout de même la constatation du Bureau sur l'état du collège et la nécessité de réparations urgentes, nous n'avons pas fini d'entendre ce leitmotiv. En fait il aurait fallu pouvoir créer plusieurs chaires supplémentaires, mais où en trouver le financement ?. La lettre du Préfet ci-dessous montre que les solutions envisagées par le Recteur étaient fondées sur l'auto-financement et la répartition de la pénurie.

Le 22 juin 1811, le Préfet envoya une longue lettre au Recteur ²⁷. *J'ai différé jusqu'au 12 du courant l'installation des membres du Bureau d'administration [...] je n'en ai accepté la présidence que dans la vue de concourir immédiatement et par cela même plus efficacement à la prospérité de cet établissement précieux [...] j'ai vu avec douleur que non seulement presque tout est à faire dans le Collège de Nevers pour atteindre sa destination telle qu'elle est indiquée par ce qu'il fut autrefois et par sa position centrale, mais que l'état de délabrement de ses vastes constructions, le nombre trop restreint des maîtres et la nécessité d'établir au moins trois classes de plus pour offrir aux élèves dans le chef-lieu de l'instruction celle qu'ils trouvent dans des institutions particulières et éphémères, exigeoient une dépense à laquelle je ne vois à la Commune aucun moyen de subvenir.*

Après ce bilan négatif, il passait en revue les solutions d'économies envisagées par le Recteur. *La réduction du traitement des maîtres actuels, supposant qu'on leur retranche à chacun 300, sur 1500 fr. qu'ils reçoivent, a de grands inconvénients dans une ville [...] où les vivres sont très chers et où la décence impose la nécessité d'une tenue plus dispendieuse que*

²⁶ AD Série T 2 (3) liasse 2 Comptabilité (1804-1879)

²⁷ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

dans les villes d'un ordre inférieur. la compensation offerte dans la faculté accordée à chaque maître d'avoir trois élèves particuliers, paroît être illusoire. Cette compensation est en ce moment même autorisée et ne se réalise à l'égard d'aucun des professeurs. la réduction d'ailleurs ne produiroit, dans cette hypothèse que 1200 f C'est à dire le salaire d'une seule classe.

En supposant que les élèves qui pourront payer 25 f par an au Collège soient astreints à le faire, cette rétribution ne s'élèvera pas à plus de 8 à 900 f sur 50 élèves dont les deux-tiers seulement seront en état de payer, et pourroit avoir l'inconvénient de faire refluer vers les institutions subalternes et rivales, les écoliers qui étoient attirés au Collège par la gratuité de l'instruction.

Il y a peu d'apparence que le Conseil général du Dépt déjà surchargé, alloue au Collège ce que la prédilection pour l'instruction ecclésiastique lui a fait accorder au petit Séminaire et seulement pour les premiers frais de son établissement ; cette libéralité passagère ne fourniroit pas à la dépense d'une classe pendant deux ans

Le Préfet confirmait donc que non seulement la Municipalité de Nevers, accablée de dettes, n'était guère favorable à l'enseignement public, mais qu'en outre, le Conseil général avait une prédilection pour l'école ecclésiastique dont il avait subventionné la fondation. Il confirmait aussi l'estimation des réparations urgentes, faite par l'ingénieur en chef, à la somme de 15000 francs *je l'ai visité moi-même et je craindrois que la dépense arbitrée [...] ne fut plutôt susceptible d'augmentation que de diminution.*

Cette lettre accompagnait le procès verbal de la réunion du Bureau du 12 juin et insistait auprès du Recteur pour obtenir des subventions gouvernementales (15000 f) pour financer la remise en état des locaux et pour trouver des moyens de fonctionnement supplémentaires.

Mais en fait, la position du Recteur était tout autre. Il voulait que le Collège fonctionnât avec le maximum possible de classes sans financement nouveau. Sa réponse ²⁸ au Préfet du **5 juillet 1811** est significative. Il balayait d'abord la question des réparations. *Je ne me dissimule pas que les bâtimens du Collège sont dans un délabrement affreux ; mais tel qu'ils sont, ils peuvent recevoir sans danger et avec toutes les convenances nécessaires une vingtaine de pensionnaires* Il avait transmis au Grand Maître la demande de subvention de 15000 f mais ne semblait guère optimiste sur le succès de cette démarche *mais votre démarche fut-elle sans succès, nous ne devons pas perdre courage, nous devons tenir à commencer les améliorations morales quand bien même celles d'un autre genre seraient au dessus de nos efforts et de notre pouvoir.* Belle leçon d'idéalisme mais les chiffres étaient têtus. Le Recteur partant des 6000 f du budget municipal, insistait sur l'imposition de la rétribution payée par tous les élèves *dont tous les collèges de mon académie sans exception, tirent un parti très avantageux.* D'abord il comptait sur 68 élèves (effectif actuel du collège d'après lui) dont 50 en état de payer non pas 25 francs comme l'envisage le Préfet, mais 40 f par an.(soit 4 f par mois). *En joignant à cette somme celle de la rétribution de l'Université qui est de 26,25 f un père aisé aura donné pour dix mois de leçons de langues anciennes et de mathématiques qu'aura prises son fils une somme de 66,25 f. À coup sûr, il n'y a pas à se récrier, un maître de danse coûterait plus cher.* Il trouvait donc ainsi 2000 f de ressources supplémentaires auxquelles s'ajoutaient les économies faites en diminuant une partie des traitements des régents. Il proposait la répartition suivante : Principal : 1500 f ; régent de Rhét. : 1500 ; 2e et 3e : 1200 ; 4e : 1100 ; 5 e (M. Gounot) : 1200. Il ajoute une gratification de 300 f pour celui qui fera les mathématiques en plus de sa classe et voilà l'emploi des 8000 f. Cela se traduisait pour quatre régents par une diminution de traitement de 300 ou 400 f soit 1/5e à 1/4 de leur traitement antérieur. Il est curieux qu'il ait fait un sort particulier à M. Gounot en ne diminuant son traitement que de 300 f.

En ce qui concernait le Principal, il déduisait des comptes remis par Bort pour 1810 que *tous ses frais prélevés (et à coup sûr il n'a pas dit tout son décret) il a eu sur ses 14 pensionnaires et sur ses 8 1/2 pensionnaires un boni de 1250 f. Il en résulte qu'avec son traitement il a joui d'un revenu de 2750f. Cette somme est un profit clair. lui, sa femme, son maître d'études, ses domestiques ont été nourris, chauffés, éclairés, et blanchi. De plus son maître d'études a reçu un traitement de 300 francs d'où je conclus qu'un nouveau principal*

²⁸ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

agréable à votre ville, environné de la considération publique, en état d'être comparé avec avantage avec tous les instituteurs les plus en vogue qui seraient autour de lui, trouverait dans sa place, tout au moins, les avantages qu'elle procure à M. Bort.

L'analyse du budget présenté par Bort fait apparaître en réalité, un boni de 150 francs et non pas de 1250 comme le prétendait le Recteur. On ne sait où il avait trouvé cette somme, mais comme nous l'avons remarqué plus haut, ces universitaires n'étaient pas de bons calculateurs.

Il envisageait un véritable bouleversement du personnel. Je suppose M. Bort placé ailleurs et ne le fût-il pas cette année, je n'en persiste pas moins dans mon plan ; mais il le sera, je l'espère et il n'aura pas à se plaindre. Je suppose M. Lariche transporté à Château-Chinon où il trouvera un logement, un revenu fixe et la rétribution de ses élèves. À ce sujet, je vous supplie, Monsieur le Préfet, d'user de tout votre pouvoir pour que la ville de Château-Chinon augmente la dotation de 400 francs qu'elle promet. Cette dotation est trop modique, surtout si M. Lariche est destiné à la recevoir. Il sera nommé à ce nouvel emploi auquel il conviendra très bien, si vous avez la bonté de lui faire donner 800 francs ou tout au moins 600. Je crois cet arrangement bon sous tous les rapports et daignez le seconder.

Il nous reste M. Gounot & M. Faure, nous ferions ce dernier régent de rhétorique et le premier resterait dans sa place avec perte sans doute mais le bien public passe avant les intérêts particuliers.

Quand aux trois autres régents, je vous garantis qu'ils seront contents de leur sort, je vous garantis plus, c'est qu'il seront hérissés de grec et de latin et qu'ils ne craindront aucune rivalité, aucune comparaison ni pour la conduite ni pour le talent.

Le Recteur était très volontariste et très optimiste, il pensait qu'il suffisait de changer les hommes pour que tout change de lui-même. Sa vision de l'avenir du Collège est incroyable à ce point de vue. *Par ce moyen, votre collège sort de son état de mort, il fixe l'attention publique, il acquiert l'estime, il fait tomber la prévention, étouffe peut-être des haines, rend à l'instruction cette unité qu'elle doit avoir et empêche les enfans d'être un jour divisés d'opinions sur leurs intérêts les plus chers. l'essentiel est de commencer, mettons donc, Monsieur le Préfet, la main à l'œuvre ; commençons dès à présent, plaçons d'abord des hommes dans votre établissement, le désir viendra ensuite, le besoin sera bientôt senti de réparer les bâtimens, d'inventer les moyens d'y parvenir, de s'honorer par des sacrifices et un dévouement généreux et lorsqu'enfin l'Université formera les grands collèges communaux dont parle aujourd'hui S.E. le Ministre de l'Intérieur, dans son rapport sur la situation de l'Empire, Nevers fixera le premier les regards et le premier dans mon académie, il obtiendra une faveur précieuse pour lui et pour la jeunesse nombreuse destinée à profiter du bienfait de l'éducation nationale*

En vérité c'est un grand morceau de rhétorique, Monsieur le Recteur Raynal était très éloquent, mais on ne peut s'empêcher de se demander s'il avait une vision bien nette des réalités matérielles et sociales. Son plan ne sera bien entendu pas réalisé car il était totalement irréaliste et la transformation du collège après le départ de Bort en 1812, aboutira en 1816, à une confusion complète.

Pourtant, conscient des réticences du Préfet, il prit soin de faire appuyer son plan par le Grand Maître. C'est ainsi que le 2 août ²⁹, celui-ci, le sénateur Fontanes, écrit directement au Préfet pour appuyer le désir du Recteur d'établir une rétribution payée par les externes et l'inviter à la faire établir par le Bureau.

Le 16 août 1811, le Préfet fit une déclaration au Conseil général ³⁰. Il annonçait que le Ministre avait décidé que tous les maîtres de pensions où l'on enseignait le latin, le grec et les mathématiques, seraient tenus d'envoyer leurs élèves une fois par jour aux collèges. À Nevers, cette mesure concernait surtout les élèves du Petit Séminaire. Du coup les effectifs du collège allaient doubler. *Le Collège de Nevers, placé dans une ville populeuse, doit sortir de la classe ordinaire des collèges et devenir comme un lycée pour le département. De nouveaux professeurs sont nécessaires. Ceux qui sont actuellement en fonctions font chacun deux classes,*

²⁹AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

³⁰ V.G. III p. 53-54 et E.D. p. 39 sans références. Cité également par R. Baron qui précise : «cette mesure fut étendue aux écoles secondaires ecclésiastiques, c'est-à-dire aux petits séminaires. MSA t.53 (1965), p.37.(sans référence)

ce qui ne peut exister plus longtemps sans de graves inconvénients pour les professeurs et les élèves. Une augmentation dans la somme de 6500 francs allouée annuellement pour sa dotation devient indispensable. Malheureusement la situation financière de la ville de Nevers ne lui permet pas d'augmenter ses dépenses ; elle ne peut même pas faire face à la restauration des bâtiments pour laquelle il faudrait au moins, en ce moment quinze mille francs. Depuis plus de vingt ans il n'a été fait aucune réparation dans l'intérieur de ces bâtiments qui peuvent recevoir de nombreux pensionnaires mais qui sont inhabitables.

Les classes vacantes n'ont ni portes, ni fenêtres en état de servir ; dans quelques unes, les planchers sont soutenus par des étais qui sont enfoncés d'un demi-pied en terre. Elles sont mal éclairées, humides, entièrement decarrelées, encombrées de gravois et de plâtras.

La décision du Ministre était donc inapplicable. Gueneau affirme que le Conseil général vota à cette occasion une subvention de 1000 francs (seulement pour une année) pour commencer les travaux. Et Romain Baron ³¹ signale cette décision du Ministre ainsi qu'une lettre du Préfet au Ministre du mois d'août 1811 dans laquelle il écrivait *Le Collège de nevers, placé dans une ville populeuse, doit sortir de la classe ordinaire des collèges et devenir comme un lycée pour la département.*

Le tableau sinistre de l'état des locaux du Collège est tout à fait caractéristique de la situation à Nevers. Tout au long de son histoire, nous ne cesserons d'entendre la même antienne. Certes, à certaines époques, la municipalité se résigna de mauvais gré à faire des travaux, mais jamais une véritable remise à neuf, même pas au moment de sa transformation en Lycée en 1862. Ce qui fait qu'au bout de quelques mois, les bâtiments reprenaient leur aspect misérable.

Le 6 novembre 1811 ³² Bort demanda la convocation du Bureau pour étudier ses projets, *c'est dès l'époque de la rentrée des classes qu'il convient d'établir l'ordre qui doit y être observé pendant tout le cours de l'année.* Le Préfet décida de le convoquer le 13. Il avait d'ailleurs l'air d'apprécier Bort et l'avait recommandé pour un avancement au Grand Maître. Celui-ci lui avait répondu le 31 octobre 1811, que sa demande serait prise en considération *si les circonstances me permettent de remplir les vœux de M. Bort.*

Cette bienveillance du Préfet n'empêchera pas Bort le 6 août 1812, de défendre vivement ses prérogatives lorsque le Bureau se crut autorisé à intervenir par un arrêté, dans le choix des élèves devant concourir pour les prix : *il s'y conformera sans renoncer toutefois volontairement aux droits inhérents à mon emploi et dont son Exc. le Grand Maître seul d'après l'avis de son conseil a le droit de me dépouiller si j'ai mérité cet affront.*

La mise en place de la nouvelle organisation du Collège

Le Bureau à peine constitué, le décret du 15 novembre 1811 en changea la composition. Il établissait qu'il devait être constitué du Maire, président, d'un membre du Conseil d'Académie ou délégué du Recteur, de 2 membres du Conseil de département ou d'arrondissement et de 2 membres du Conseil municipal, ces quatre derniers désignés chaque année par le Préfet. Mais ce décret ne fut transmis par le Grand Maître aux Préfets que par une circulaire du 19 décembre 1812, soit plus d'un an plus tard.

Le 23 novembre 1811 ³³ une réunion solennelle se tint au Collège avec les professeurs et les membres du Bureau d'Administration. Il s'agissait d'officialiser en quelque sorte l'organisation mise en place. À titre provisoire, le Préfet confirmait les fonctions des professeurs.

Pierre Amable Bort : principal et régent de la 1^e classe d'humanités ;

Jean-Jérôme Faure : régent de rhétorique et de la 2^e classe d'humanités ;

Jean-Baptiste Lariche : régent de la 2^e classe de grammaire ;

François Gounot : 1^e classe de grammaire et classe élémentaire ;

Jean-François Godin : régent de la classe de mathématiques élémentaires.

³¹ R.B. op. cit. p. 37.

³² lettres du 6 nov, 31 oct. 1811 et 6 août 1812 in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

³³ CR fait par Motret, membre du Bureau in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

Après quoi les régents prêtèrent le serment prescrit par le décret du 17 mars 1808. M. Faure fit un discours sur les devoirs des maîtres et des élèves, sur ce qu'il restait à faire pour ranimer l'esprit public et concourir d'une manière efficace aux progrès de l'enseignement. Il donnait l'assurance du dévouement des professeurs au bien public et de leur *parfaite résignation aux dispositions que M. le Grand Maître a cru devoir prendre dans sa sagesse en attendant que des ressources plus abondantes rétablissent une proportion plus convenable entre les charges des professeurs actuels et leurs honoraires*. On peut admirer l'habileté avec laquelle M. Faure réussit tout de même dans un discours solennel, à rappeler les revendications salariales des professeurs.

Mais nous sommes bien loin des bouleversements de personnel que voulait opérer le Recteur.

À propos de cette cérémonie Gueneau fait remarquer ³⁴ : *Il n'y a rien pour la Philosophie, rien pour l'Histoire. La Philosophie engendrait les idéologues et l'Histoire faisait naître les Brutus*. Il n'avait pas tort sur le plan de l'idéologie générale du régime impérial, mais à Nevers, le Collège n'était pas de plein exercice et n'avait donc pas de classes terminales, quant à la chaire d'histoire, il en était d'autant moins question qu'il n'y avait même pas les ressources suffisantes pour dédoubler les classes jumelées.

Le **18 janvier 1812** ³⁵ le Grand Maître donnait au Préfet son accord avec les propositions du Bureau. Les gages du portier seraient payés sur les bénéfices de l'internat (à la charge du Principal) et les 400 francs destinés à cette dépense devaient servir à améliorer les traitements de MM. Lariche et Gounot. Il prenait acte que les ressources du Collège n'avaient pas permis de nommer un régent pour chaque classe.



1811-1814 - UNE TENTATIVE D'ÉRECTION DU COLLÈGE EN LYCÉE

Dès le début de l'École Secondaire Municipale, la Ville de Nevers avait eu du mal à en assurer le bon fonctionnement. Les ressources financières manquaient et malgré les protestations officielles, on voit bien que les édiles municipaux ne tenaient pas tellement à cet établissement et auraient voulu être débarrassés de cette charge.

Poussée par le Préfet et par le Recteur de l'Académie de Bourges, dont dépendait la Nièvre, la Municipalité essayait de faire transformer le Collège en Lycée. Elle envisagea de contracter un emprunt de 100 000 francs pour mettre les bâtiments en conformité avec les normes de l'État. Le Conseil municipal émit un premier vœu en ce sens le 28 février 1811 ³⁶.

Mais il était encore trop tôt. Le nombre des lycées était très limité et le gouvernement ne tenait pas pour le moment à les multiplier.

Le décret du **15 novembre 1811** ³⁷ annonçait un certain nombre de créations.

Selon Gueneau ³⁸ le Recteur aurait écrit au Préfet le 18 janvier 1812 pour qu'il demandât *au Conseil municipal de Nevers ce qu'il avait l'intention de faire à ce sujet. Le Conseil se réunit le 3 février et décida qu'une Commission rechercherait les voies et moyens de transformer le Collège en Lycée*. Ceci semble un peu en contradiction avec les faits relatés ci-après, à moins que le Recteur ne fût pas au courant des démarches entreprises par le Préfet directement auprès du Grand Maître. Gueneau confirme cependant la démarche générale. Ce n'est pas la Ville qui prend l'initiative, mais semble plutôt traîner les pieds en renvoyant le dossier à une Commission.

Quoi qu'il en soit, la Ville de Nevers avait exprimé le vœu que le collège fut érigé en lycée et le Préfet l'avait transmis, dès le début de janvier. L'accueil fut plutôt favorable. Dans sa lettre

³⁴ V.G. III p. 54-55

³⁵ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879). et aussi AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

³⁶ correspondance maire-préfet in AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

³⁷ cité également par R. Baron (op. cit.) p. 37

³⁸ V.G. III p. 55

du **18 janvier 1812**, citée plus haut, le Grand Maître s'engageait à transmettre cette demande à Sa Majesté. Mais il faudrait investir environ 60 000 francs. Il proposait un emprunt de 20 ans à la Caisse d'Amortissement qui coûterait 3000 f/an. Mais il fallait faire vite. Les délais fixés par le décret du 15 novembre 1811 couraient, d'autres villes étaient candidates et risquaient d'emporter la décision.

Le **24 janvier 1812**, le Conseil municipal adopta un projet chiffré, plus complet, que le Maire envoya le 29 au Préfet qui transmit au Recteur le 10 mars. Celui-ci lui répondit le 19 mars, il avait transmis à Paris, et était presque sûr du succès. Il avait cependant une inquiétude, *dans l'emploi spécifié de la somme de 41860 francs, il ne s'agit que de réparations et de constructions, mais rien ne semble prévu pour l'achat des bois de lits, couvertures, tables, chaises, ustenciles de cuisine, 1er fond de linge de cuisine, chaires pour les professeurs, bancs pour les classes, les études etc... Ces objets essentiels sont à la charge des villes qui veulent avoir un lycée.*

Selon Gueneau qui se réfère toujours aux archives de l'Inspection académique, *Le Conseil se réunit de nouveau le 2 avril 1812³⁹ et vota un emprunt de cent mille francs, à faire à la Caisse d'amortissement et remboursable en vingt ans. Un rapport favorable reçut bientôt l'approbation du Conseil, mais le 4 avril, le Grand Maître de l'Université, en accusant réception au Recteur de l'avis du Conseil, dit simplement ces mots : « Ces propositions et les observations que vous y avez jointes seront consignées avec intérêt dans le travail général qui doit être soumis à la décision de Sa Majesté »* Ces faits ne collent pas très bien avec leur déroulement d'après les documents des Archives de la Nièvre, comme on peut le voir ci-après.

Les frais d'ameublement dont il était question dans la lettre du Recteur du 19 mars, n'avaient pas été compris faute de données suffisantes ? Un nouveau Conseil en délibéra le **5 avril**. Le 17 avril 1812, le Recteur écrivit au Préfet, Baron de Breteuil, alors en congé à Paris, qu'il avait transmis au Grand Maître les délibérations des 3 et 28 février avec un rapport favorable. Le Grand Maître lui avait assuré qu'il transmettrait le dossier *avec intérêt* à Sa Majesté. Un nouveau rapport allait partir relatif à la nouvelle délibération du Conseil municipal du **2 avril 1812** et à son engagement de souscrire un emprunt de 100 000 francs pour toutes les dépenses à faire au Collège et d'inscrire chaque année à son budget une somme de 10 000 francs pour son remboursement. Le Recteur était disposé à faire tout ce qu'il faudrait pour faire réussir le projet et puisque le Préfet était à Paris, il lui demandait d'intervenir directement *en haut lieu*.

Comme on le voit, les choses se présentaient bien et pour une fois la municipalité semblait décidée à faire le nécessaire et à y mettre le prix. Il est vrai que la perspective de se débarrasser sur l'État, du Collège, avait de quoi séduire.

13 juin 1812 - Gueneau ⁴⁰ cite une lettre du Recteur Raynal au Préfet qui confirme bien cet espoir : *M. l'abbé Lambert, prédicateur distingué dans l'ancien et le nouveau régime, aujourd'hui aumônier au lycée de Bourges, est chargé par la mairie de cette ville d'une mission relative aux subsistances. Il part demain pour La Charité. Quand ses affaires seront terminées, il ira jusqu'à Nevers pour vous présenter ses devoirs [...] Il vous parlera de son vif désir de tenir votre Lycée futur en qualité de proviseur [...] J'ai écrit à M. le Grand Maître que si les décrets de Sa Majesté me donnaient, pour la place de Proviseur, le droit de faire des présentations, M. Lambert figurerait honorablement sur ma liste pour le Lycée de Nevers ...* Ainsi donc, pour le Recteur, la création du lycée faisait si peu de doute qu'il commençait déjà à intriguer pour placer son candidat au poste de proviseur.

À Nevers, tout le monde semblait persuadé du succès, il en était question dans presque toutes les réunions du Bureau et cette perspective servait même de prétexte à différer des réformes ou réparations pourtant urgentes. Le **15 juillet 1812** ⁴¹, devant le Bureau d'administration, le Préfet fut très affirmatif *la transformation en lycée est assurée mais l'époque de la mise en activité sera différée jusqu'en 1814*. Témoin de cet optimisme, l'

³⁹ Voir aussi R. Baron in MSA t.53 (1965) p. 38.

⁴⁰ V.G. III p.56.

⁴¹ AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

Almanach du département de la Nièvre, pour 1813 (donc rédigé en 1812) ⁴² disait : Par les soins de M. le Préfet, des mesures sont prises pour l'établissement d'un lycée dans cet antique local, consacré depuis un temps immémorial à l'instruction publique.

*Le **2 novembre 1812** ⁴³, le Préfet relançait une fois de plus le Grand Maître. Si je ne craignais pas de devenir importun, je demanderais qu'elle (Votre Excellence) daigne m'indiquer, au moins approximativement, l'époque où je réaliserai l'établissement du lycée que nous allons devoir à votre bienveillance. Cette indication me devient nécessaire pour faire confectionner aux conditions les moins onéreuses, les travaux absolument indispensables. Comme je n'ai point de fonds à ma disposition, je trouverais facilement des entrepreneurs qui se chargeraient des avances si je pouvais leur assurer à peu près le tems de leur attente. L'état de dégradation dans lequel se trouve le bâtiment du Collège etc*

Mais dans sa réponse du 24 novembre, le Grand Maître éludait toute précision : je ne puis satisfaire à votre demande. L'érection du Collège en Lycée dépend principalement de la plus ou moins grande célérité avec laquelle se feront les travaux nécessaires pour disposer le local. Je désire être promptement à même de seconder à cet égard le vœu de la Ville de nevers et le vôtre en particulier.

Le véritable problème était là (et ce sera la même chose chaque fois que Nevers voudra se doter d'un lycée) : l'État attendait que la Ville commençât au moins les travaux d'habilitation des locaux avant de décider officiellement de l'érection du collège en lycée. Et la Ville, craignant de faire des dépenses considérables sans résultat voulait être assurée de cette érection avant d'entreprendre quoi que ce soit. Cela durera jusqu'en 1859 où la Municipalité tiendra le pari et se lancera, sans autorisation d'emprunt, ni moyens de financement officiels, dans cette opération qui se soldera enfin par un succès.

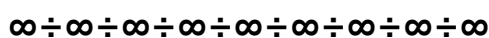
*Le **22 décembre 1812** ⁴⁴, rien n'était encore fait, le Grand Maître disait au Préfet qu'il fallait attendre la décision de Sa Majesté.*

*Dans une lettre au Préfet du **13 juillet 1813** ⁴⁵, le Recteur devenait très dubitatif sur cette érection. Parlant des mesures à prendre pour donner au Collège des moyens supplémentaires, il disait *Si le lycée pouvait être organisé pour 1813, toute précaution seroit inutile, mais il y a lieu de croire que l'époque de la mise en activité de cet établissement est reculée.**

L'affaire était sur le point d'aboutir en 1814 mais les désastres militaires l'empêchèrent, la ville était d'ailleurs occupée par les Alliés et à partir du 22 juillet 1815, le collège leur servit de garnison, les élèves ayant été renvoyés chez leurs parents.⁴⁶ bien que le principal semblât dire le contraire dans un discours cité plus loin.

Romain Baron ⁴⁷ semble attribuer la responsabilité de cet échec au ministère : mais l'administration centrale, comme toujours ne procédait qu'avec une sage lenteur et prétendait que cette création devait être étudiée en même temps que toutes celles qui étaient prévues[...] les choses traînèrent donc en longueur... Cette interprétation serait valable si tout le programme avait été ainsi retardé, or les créations nouvelles prévues, eurent bien lieu, mais ce furent les villes qui mirent en œuvre de suite les travaux qui en bénéficièrent.

La Municipalité n'était pas allé assez vite, trop d'atermoiements, d'hésitations. Et la malchance joua aussi, puisque au moment où la transformation aurait pu se faire, le désastre de la fin de l'Empire vint tout annuler. C'est une véritable malédiction pour Nevers car le même phénomène se reproduisit avant 1914 et avant 1939, pour la reconstruction du lycée.



⁴² cité par E.D. p. 40-41.

⁴³ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

⁴⁴ lettre citée plus loin : affaire Guillebault in AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

⁴⁵ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

⁴⁶ selon Edmond Duminy, op cit. p 43

⁴⁷ R.B. op. cit. p. 38.

Le Bureau se réunit le **19 avril 1812** pour recevoir les comptes de Bort pour 1811 et étudier le projet de budget pour 1813. Conformément à la loi du 15 novembre 1811, Bort avait précédemment rendu compte à la Municipalité, ce qui semblait gêner certains membres du Bureau.

Le Bureau envisageait une mise en régie municipale du pensionnat, pensant sans doute comme le Recteur, que celui-ci était très rentable et que ses bénéfices allégeraient la charge de la Ville. *M. le Principal ne fournissant aucune pièce justificative de dépense concernant le pensionnat qu'il a administré comme sa chose par suite d'une convention tacite entre la Municipalité et lui ; le Bureau a cru devoir adopter ce compte tel qu'il a été reçu à la municipalité en enjoignant toutes fois à M. Bort de se mettre en mesure pour le prochain compte de lui faire connaître la Recette et la Dépense réelles du pensionnat, attendu le besoin qu'a le Bureau de savoir au juste les ressources que le pensionnat dans l'état, fixe et positif auquel le Collège paraît tendre, offrirait à la Commune, le principal préalablement et honorablement rétribué. Au reste le Bureau a vu avec douleur que les bénéfices tels que M. le Principal les a présentés par une approximation assez vraisemblable n'étoient pas de nature à faire espérer mieux d'une Régie, tant que le Collège ne sera pas autrement organisé et que les réparations n'auront pas été faites.*

En ce qui concerne le projet de budget pour 1813, la répartition des 6750 fr. était reconduite comme sur le budget précédent mais le Bureau forme une demande supplémentaire pour le paiement des professeurs qui ne sont pas suffisamment rétribués : objet dont M. Le préfet actuellement à Paris a promis de s'occuper et sur lequel il doit se concerter avec S.E. le Grand Maître de l'Université.

Bort saisit l'occasion pour essayer d'obliger le Bureau à statuer sur le champ par voie de prestation imposée sur les externes vu l'urgence de la chose et l'insuffisance manifeste des honoraires des professeurs et du salaire du Portier dans cette année calamiteuse où les subsistances se sont élevées à un prix auquel le traitement des professeurs tel qu'il était avant l'organisation du Collège provisoirement faite par M. le Grand Maître eût pu atteindre avec peine. C'était une protestation très nette contre la baisse autoritaire de 25 à 30 % des traitements imaginée par le Recteur.

Le Bureau refusa, mais ses explications valent la peine d'une citation : *le Bureau voyoit avec bien du chagrin la détresse de MM. les Professeurs par suite d'une organisation provisoire et d'une réduction d'honoraires à laquelle il n'a eu aucune part. Mais que la détresse des parents de l'infiniment plus grand nombre des écoliers externes n'étoit pas moindre ; qu'une nouvelle prestation ajoutée dans ce moment à celle qui ne se paye déjà qu'avec une extrême difficulté sous le nom de rétribution universitaire, feroit murmurer et peut-être désertier le Collège ; que d'ailleurs il ne se croit pas suffisamment autorisé à imposer une pareille charge aux élèves externes, en de pareilles circonstances ; et qu'il y répugne d'autant plus que M. le Préfet, président, s'y est formellement refusé dans des tems plus heureux, à plusieurs reprises, et lorsque la prestation demandée étoit moitié moindre que celle que l'on se propose d'établir : qu'il convient d'attendre sur ce point le résultat des conférences de M. le Préfet avec M. le Grand Maître de l'Université, résultat qui ne peut point tarder à être connu et qui fixant définitivement les idées sur les moyens et les ressources que pourra procurer au Collège sa transformation en Lycée mettra à même de remplir toute justice envers Messieurs les Professeurs en n'imposant aux élèves que des charges compensées par des avantages réels et établis par la seule autorité qui ait droit de le faire.* Comme on le voit, la position du Préfet concernant la rétribution scolaire des externes n'avait pas changé malgré les arguments volontaristes du Recteur et le Bureau se retranchait toujours derrière la perspective d'une érection du collège en Lycée pour se refuser aux mesures pourtant nécessaires. Notons aussi la référence à la détresse des parents des élèves. La situation économique à Nevers était effectivement mauvaise et beaucoup de familles étaient sans ressources.

Sa remarque concernant le portier, par contre, était de bon sens, et sur ce point Bort semblait bien versatile : *À l'égard du Portier auquel on a retranché 200 f de son précédent traitement pour subvenir aux honoraires visiblement trop faibles de deux professeurs, le Bureau a rappelé à M. le Principal qu'il avoit lui-même provoqué cette opération en demandant que le portier ne fut pas dorénavant une espèce de fonctionnaire, mais un homme à lui dont il disposeroit de gré à gré ; ce que le Bureau avoit trouvé convenable et de suite accepté qu'ainsi il ne pouvoit que témoigner son étonnement à M. le Principal sur la demande qu'il lui fait à ce sujet.*

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

LE MONOPOLE DE L'UNIVERSITÉ

La question du Petit Séminaire de Nevers.

Napoléon tenait beaucoup au monopole de "son" Université. Mais il y avait des écoles particulières, pour lesquelles on exigera progressivement que les régents possédassent un brevet spécial et il y avait surtout la question des écoles ecclésiastiques. L'Église catholique faisait tout son possible pour garder ses petits et grands séminaires, en principe pour assurer la formation du clergé. Mais en fait, la plupart des élèves, surtout dans les petits séminaires, ne se destinaient pas du tout aux carrières ecclésiastiques. Ces écoles constituaient une concurrence déloyale vis-à-vis des établissements de l'Université impériale.

Le décret du 15 novembre 1811 voulait y mettre bon ordre et son article 32 stipulait que *dans tous les lieux où il y a des écoles ecclésiastiques, les élèves de ces écoles seront conduits au lycée ou au collège pour y suivre leurs classes.* C'était le cas à Nevers où le petit séminaire avait des effectifs d'élèves plus importants que ceux du collège. Le Recteur, chargé de faire appliquer la politique scolaire du gouvernement allait tenter d'imposer l'application de ce décret, non sans mal.

Le 25 décembre 1811 le Recteur écrivait au Préfet ⁴⁸ en toute urgence. Il venait d'être avisé que M. Sautot directeur de l'école Ecclésiastique de Nevers (ou petit séminaire), mais qui dépendait de l'Université, quittait Nevers pour Autun où l'évêque l'avait appelé comme professeur de morale dans le séminaire diocésain. Il faut préciser que Nevers dépendait religieusement d'Autun, elle n'avait plus en effet d'évêque ni de Grand Séminaire. Le siège épiscopal de Nevers ne sera rétabli qu'en 1823.

M. Sautot n'avait fait aucune des démarches administratives obligatoires pour demander l'autorisation de quitter son poste. Le Recteur était courroucé de cette désinvolture, mais il ne pouvait rien y faire. Il s'inquiétait pourtant du sort des 42 élèves pensionnaires de cette école. *Le plus grand nombre réussit et [...] presque tous appartiennent aux premières familles de Nevers et de votre département.* Il demandait au Préfet d'intervenir pour assurer sa succession. Dans la lettre du Recteur se trouve un feuillet écrit par le Préfet. Il contient des renseignements sur celui qu'il se proposait de présenter comme successeur de M. Sautot et qui le deviendra effectivement : *Jean Henriot, prêtre, âgé de 48 ans ; natif de Nevers ; a fait ses études au Collège de Nevers et son séminaire dans la même ville ; maître de quartier au Collège de Nevers pendant trois ans, il a été ensuite vicaire à Château-Chinon en 1789 jusqu'en 1792 [...] et depuis 10 ans environ il donne ses soins à l'éducation des enfants de M. Tiersonnier.*

C'est lui qui deviendra ensuite principal du Collège de Nevers. Cette lettre nous montre aussi que les *premières familles de Nevers et de la Nièvre* envoyaient leurs enfants au petit séminaire et ceci explique indirectement pourquoi, malgré les efforts des préfets successifs, le collège municipal aura tant de mal à survivre.

⁴⁸ AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

Le 13 février 1812⁴⁹, le Recteur envoyait une note comminatoire au Préfet : *Les élèves de l'école ecclésiastique de Nevers doivent être conduits dès à présent aux classes du collège de cette ville [...] si les bâtiments du collège ne sont pas suffisants pour recevoir le surcroît d'élèves que va lui procurer le décret du 15 novembre, j'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, d'aviser aux moyens de les agrandir et dans le cas où les travaux à faire entraîneraient de longs délais, de prendre des dispositions provisoires dans le local tel qu'il est. Il l'informait qu'il prévenait par le même courrier, le directeur de l'école ecclésiastique ainsi que celui du collège pour l'engager à ce qu'il soit fait aux élèves du Séminaire tant par les régents que par les élèves du collège l'accueil dû à ces nouveaux venus.*

Gueneau⁵⁰ cite manifestement cette lettre, (les termes cités sont exactement les mêmes), mais la date du 13 février 1813 et dans le corps de la citation change le 15 novembre en 25 novembre. Il en déduit des conclusions manifestement en contradiction avec la situation du Collège en 1813. Nous en reparlerons plus loin.

Le Préfet semblait très embarrassé et lui répondit : *personne plus que moi ne tient à l'exécution de cette mesure puisqu'elle a été ordonnée par l'empereur mais : 1°) le collège est beaucoup plus faible que le Séminaire. 2°) les cours sont très avancés : les enfants ne perdront-ils pas leur tems ? ne faudrait-il pas ajourner à la 1ère rentrée ? Je ne ferai rien sans un nouvel avis, cela demande réflexion de sa part.*

Finalement, le Recteur profitera de l'absence du Préfet et de son interim à la Présidence du Bureau assuré par M. Dufournay, Conseiller de préfecture, pour faire passer en force cette réforme. Il y avait été poussé par le Grand Maître lui-même, dans une lettre du 21 avril 1812, citée par Gueneau⁵¹ et qui prescrivait au Recteur *de réunir sans délai les élèves de l'école secondaire ecclésiastique à ceux du Collège « pour y recevoir dans les mêmes classes une instruction commune et proportionnée au degré de connaissance qu'ils peuvent avoir précédemment acquis ».*

Le Bureau se réunit donc le **18 mai 1812**⁵² sous la Présidence de M. Dufournay et en présence de M. Alot (son nom est parfois écrit Alaux), Inspecteur d'académie représentant le Recteur. C'est lui qui allait mener les débats. Il commença par rappeler les instructions du Grand Maître : *procurer sans délai la réunion des élèves de l'École Secondaire Ecclésiastique à ceux du Collège pour y recevoir dans les mêmes classes une instruction commune et proportionnée au degré de connaissances qu'ils peuvent avoir précédemment acquis (dispositions de l'article 32 du décret du 15 novembre 1811), lesquelles sont impératives et n'admettent ni restriction ni aucune exception.* Il avait examiné les élèves des deux établissements, ils étaient d'un niveau comparable donc aucun problème.

Les membres du Bureau soulevèrent tout de même deux objections : *l'état de dégradation où se trouvent les bâtimens du Collège, notamment dans la partie destinée à l'usage des classes. Celles qui sont vacantes n'ont ni portes ni fenêtres en état de servir. Dans quelques unes, les planchers sont soutenus par des étais qui se sont enfoncés d'un demi-pied en terre. Elles sont mal éclairées, humides, entièrement decarrellées, encombrées de gravois et de plâtras, suite malheureuse des dégradations successives et de l'omission prolongée de toute espèce de réparations. C'eut été un local malsain et dangereux pour les élèves ecclésiastiques surtout pendant le tems de la saison rigoureuse.*

Cependant il eût été impossible de les répartir tous dans les classes occupées par les cinq régents actuels du Collège, lesquelles sont mieux closes et moins malsaines. La raison est que le plus grand nombre d'entr'eux se composant de jeunes cinquièmes et de jeunes sixièmes, ils eussent trouvé ces deux classes du Collège tenues par le même maître (M. Gounot) dans une seule salle et tellement nombreuse, qu'aux termes du règlement il y auroit eu lieu à un dédoublement pour ne pas excéder ce maître et rendre ses leçons profitables.

⁴⁹ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879). Lettre du Recteur et brouillon de réponse du Préfet

⁵⁰ V.G. III p. 72.

⁵¹ V.G. III p. 57 qui note à ce sujet (note 1) « créé en 1807 par l'abbé Groult, vicaire général d'Autun, chargé de l'administration de l'ancien diocèse de Nevers, le Petit Séminaire fut installé dans la rue Adam-Billaud actuelle et placé sous la direction de l'abbé Sautot. Il fit une grande concurrence au Collège.

⁵² AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

Or les revenus du Collège, c'est-à-dire les 6750 francs que lui fait la Municipalité, car il n'en a pas d'autres, étant absorbés en entier par les honoraires des régens ou par les dépenses réglées au budget et la Municipalité n'ayant ni l'autorisation ni les moyens suffisans pour aller au dellà, il s'ensuit nécessairement qu'il a été également impossible soit de disposer un sixième local pour la classe que necessitoit l'admission des élèves du Petit Séminaire aux leçons des régens provisoires du Collège, soit de rétribuer le sixième professeur qu'il eût fallu indispensablement appeler pour faire cette sixième classe.

Qu'en un mot, l'état du Collège de Nevers est tel qu'il a besoin pour parvenir à remplir utilement sa destination, d'une régénération totale qui ne peut s'opérer que par son érection en Lycée [...] jusque là il est à craindre qu'on ne forme à cet égard que des vœux inutiles, incessamment contrariés par une localité dégradée, une organisation incomplète et une pénurie sans ressources.

L'argumentation du Bureau qui semblait avoir été mûrement réfléchi était assez habile. Sans refuser la réunion du petit séminaire au Collège à laquelle les autorités supérieures attachaient une grande importance, ils profitaient des difficultés de moyens financiers, de locaux et de personnel pour arracher l'érection du Collège en Lycée. Mais nous l'avons vu plus haut, le point de vue du Recteur était qu'il fallait réaliser d'abord les réformes sans moyens supplémentaires et que ceux-ci viendraient ensuite naturellement. Notons aussi que le bureau ne semblait pas envisager la mixité de toutes les classes puisqu'il supposait pour les élèves du séminaire un transfert de leurs classes dans les locaux vacants et d'ailleurs insalubres du collège.

Retenons au passage, la reprise de la description de l'état plus que lamentable des locaux du collège, aussi bien celui des salles non utilisées que même de celles en fonctionnement.

M. Alot avait concocté en réponse, un bricolage habile qui ne coûterait rien et permettrait de réaliser vaille que vaille le projet gouvernemental. En fait tout était décidé et organisé d'avance. Il admettait d'abord les objections au sujet de l'insalubrité des locaux *pour l'hiver passé* mais avec le beau temps, ces locaux devenaient habitables et *pour le moment, deux circonstances heureuses diminuent [...] ces difficultés.*

Il développa son plan : Dédoublement de la classe de M. Gounot qui garderait la 5e. Pour la 6e (élèves du petit séminaire et du Collège en nombre à peu près égal) il proposait M. Gendron, sous-maître chez M. Frébault comme régent provisoire. (L'I.A. connaissait personnellement M. Gendron et répondait de lui). Comme local, il proposait l'ancien local de la classe de 2^e, *qu'on peut mettre en état de recevoir ces jeunes élèves en la débarrassant des approvisionnements que le Bureau de Bienfaisance y a déposés et en faisant quelques réparations qui n'excéderont pas la somme destinée à cet usage par le budget [...] M. Narcisse Gendron qu'il avoit amené avec lui et qui ratifie de vive voix tout ce que M. Alot avoit annoncé de sa part, étoit prêt à commencer ses leçons [...] Il espère seulement que le Bureau obtienne sa nomination provisoire et le recommande pour une place définitive [...] lorsque le lycée qu'appellent tous les vœux des habitans de la Nièvre et dont S. E. a fait naître l'espoir, sera organisé.*

Comme on le voit par la présence de M. Gendron, tout était joué d'avance. Cette espèce de comédie était finie, bien que la question du traitement de M. Gendron n'ait pas été réglée, elle n'avait même pas été évoquée. Le Bureau approuva, bien entendu, cette réunion des 2 établissements car il *sait qu'elle n'éprouvera aucun obstacle de la part du vertueux supérieur du Petit Séminaire.*

Le 15 octobre 1812⁵³ Le Recteur revint à la charge. Il aurait voulu que les pensionnats soient également réunis : *Monsieur le Préfet insistez pour que les élèves de l'école ecclésiastique et ceux du Collège soient réunis tant pour le pensionnat que pour les classes, c'est le seul moyen de ne faire qu'une maison. Et une maison bonne. L'École ecclésiastique sera réservée pour les enfans pauvres qui veulent se faire prêtres ; mais tout ce qu'il y a d'enfans bien nés et destinés aux fonctions publiques autres que celles du clergé doit être au Collège. M. Henriot ne peut pas être un homme à deux fins. Faites-lui bien entendre raison la-dessus et qu'il*

⁵³ lettre citée par ailleurs AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

sente que sans cesser d'être prêtre il est devenu universitaire, vous aurez fait un grand bien en amalgamant au pensionnat les pensionnaires du Collège et du Séminaire.

Ces explications montrent bien l'arrière plan politique et social de cette réforme. Le gouvernement craignait l'influence idéologique des écoles ecclésiastiques sur leurs élèves. Sans doute les soupçonnait-il d'être sourdement hostiles au régime impérial. L'enseignement public était destiné à former des sujets sûrs pour la monarchie impériale, comme on le voit dans le règlement de discipline étudié plus bas et dans les explications données par le Recteur à propos des cérémonies en l'honneur de la naissance du Roi de Rome.

On voit aussi quel est le public visé par cet enseignement : tout ce qu'il y a d'enfants bien nés et destinés aux fonctions publiques autres que celles du clergé. Napoléon veut s'attacher cette bourgeoisie et à travers l'enseignement, la rendre idéologiquement favorable. Il apparaît aussi que le Recteur ne se fait aucune illusion sur le recrutement des séminaires dans les classes sociales pauvres, ces enfants choisissent de devenir prêtres essentiellement, pour des raisons de perspective professionnelle. L'enseignement n'était pas politiquement et idéologiquement neutre et en fait, nos études le montrent bien, il ne l'a jamais été.

Mais ce combat des établissements privés ou ecclésiastiques contre les établissements publics ne s'arrêtera pas à la fin de l'Empire. Dès les premières années de la Restauration, il reparaît. Il ne sera achevé une première fois, que par la loi Falloux de 1850 qui supprima le monopole de l'Université et permit le développement des congrégations enseignantes.

Par exemple, en 1816, l'État vint au secours des collèges menacés par la concurrence des institutions privées, par l'arrêté du 12 octobre : Tous les chefs des Institutions et pensions établies dans l'enceinte des villes où il y a un collège royal ou communal, conduiront ou feront conduire par des Maîtres, leurs pensionnaires âgés de dix ans ou plus aux leçons dudit collège ⁵⁴.

Cet arrêté reprenait presque mot pour mot celui de 1811. Le terme collège royal remplaçait seulement celui de Lycée. Pour le pouvoir royal, malgré les gages qu'il devait donner à l'Église, la mainmise idéologique sur la jeunesse, à travers l'enseignement public, était une nécessité politique aussi importante que sous l'Empire.

<<<<<<<<<<>>>>>>>>>>>>>>>

Le 12 mai 1812 ⁵⁵, Bort envoie le projet de budget pour 1813 adopté par le Bureau. Il table sur 85 élèves dont 18 pens., 6 1/2 pens. et 61 ext. gratuits. Soit 13 en Rhét. et 2e, 16 en 3e, 24 en 4e, 32 en 6e et 5e, 21 en Maths = 106. L'excédent (21) vient du fait que *plusieurs élèves de latinité suivent aussi les cours de maths*. Il prévoit 5 régents dont 4 à 1300 fr et 1 à 1200 fr (celui de 6e, 5e). La subvention de la Ville est toujours portée pour 6750 fr. Il semble que les effectifs indiqués soient en fait ceux de l'année scolaire 1811-1812.

À la fin de cette année scolaire, le **10 juin 1812** ⁵⁶, Bort est très optimiste sur l'avenir du collège qui pourra recevoir le 1er novembre : 60 pensionnaires à condition toutefois que chacun d'eux fournira son lit comme c'est l'usage dans presque tous les pensionnats [...] ce nombre pourrait être excédé mais il est suffisant pour fournir aux dépenses nécessaires d'un établissement de ce genre où il ne doit rien manquer de tout ce qui peut accélérer le progrès, contribuer à la santé, garantir les mœurs, apurer la discipline des élèves. Pour lors un tel établissement deviendrait trop important pour être administré au profit d'un particulier, j'ai donc l'honneur de proposer de le mettre en régie soit pour le compte de l'Université soit pour celui de la Mairie de Nevers, je n'en serais que le Chef et l'économe et je ne négligerais rien pour que ma gestion fut agréable aux intéressés.

Il envisageait donc un collège de plus de 120 élèves au total. Quant à la mise en régie, si cette demande avait été acceptée, la Mairie aurait évité par la suite bien des déboires. Comment pouvait-il espérer ce doublement des effectifs ?. Nous en avons l'explication dans le projet de budget étudié ci-dessus par une note : *On croit devoir faire observer que l'exécution des dispositions du décret du 11 novembre 1811 aura pour résultat de procurer au collège un plus grand nombre d'élèves*. Il s'agit des effets escomptés du décret du 15 novembre 1811 étudié ci-dessus, sur la réunion du petit séminaire avec le Collège.

⁵⁴ AD série T 2 (4) Collège de Nevers, 1ère liasse

⁵⁵ AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

⁵⁶ lettre de Bort au Préfet AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

UN RÈGLEMENT DE DISCIPLINE DE L'UNIVERSITÉ

Le 9 juillet 1812 le Recteur transmet aux Principaux des Collèges un arrêté du Grand Maître sur la discipline des établissements qu'il commenta abondamment.

Monsieur le Principal, vous trouverez ci-joint un arrêté de S. E. le Grand Maître sur la discipline des établissements de l'Université Impériale. Je vous invite à vous y conformer pour ce qui vous concerne et à en donner connaissance à Mrs vos régens pour qu'ils s'y conforment aussi. Dites-leur et pénétrez vous bien Monsieur le Principal, que le corps enseignant est établi : que de l'esprit qui doit l'animer dépendent sa gloire et sa prospérité, c'est un esprit qu'il s'agit sinon de créer, du moins de fortifier et d'étendre de plus en plus.

L'esprit de corps dans l'Université n'a aucun des caractères qui peuvent le rendre dangereux ; ce n'est point un esprit d'intrigue et d'ambition avide de pouvoir et de crédit, prêt à sacrifier tout autre intérêt à son intérêt particulier. fondé sur le serment que nous avons tous prêté, l'esprit du corps enseignant réside essentiellement dans un dévouement sans bornes dans la personne du Souverain, à sa dynastie, à la monarchie impériale ; dans un sentiment profond de ses devoirs, dans l'amour de son état, dans l'obéissance enfin aux décrets de Sa Majesté et aux statuts et règlements émanés de l'Autorité Supérieure;

Quelle que soit la carrière à laquelle se destinent les élèves confiés à nos soins, c'est pour le service du Prince et de l'État que nous sommes chargés de les former. Tel est le principe qui doit guider tous les maîtres depuis la dernière école primaire de campagne jusqu'à la plus haute école de théologie. C'est vers ce but que doivent être dirigées toutes les leçons afin que l'éducation publique devienne véritablement ce qu'elle doit être : MONARCHIQUE & FRANÇAISE. notre ministère est noble et grand en lui-même, rendons-nous de plus en plus dignes de l'exercer. Que notre conduite soit irréprochable, nos mœurs pures simples et modestes, nos sentimens pour la religion francs et sincères. Que tous vos employés s'efforcent d'acquérir chaque jour des connaissances nouvelles, qu'ils cultivent avec soin l'art de les transmettre et de les communiquer, qu'il n'ayent rien de plus cher que l'avancement de leurs élèves dans les sciences, les lettres et la vertu ; Qu'une noble ardeur les anime, l'art d'enseigner a aussi son enthousiasme. Uniquement occupés des grands intérêts qui leur sont confiés, ces maîtres zélés et studieux fuiront la vie dissipée, renfermés dans leur paisible demeure et ne chercheront point au dehors de vaines distractions, ils éviteront les lieux publics tels que bals, cafés &c, ils trouveront leur plus grand plaisir dans des délassements honnêtes.

Le tems même des vacances ne sera point pour eux un prétexte de se livrer à une dissipation immodérée, de rompre ou d'oublier les liens qui les attachent à leur Académie, à l'établissement dont ils font partie, de s'éloigner pour ainsi dire avec joie du séjour qui doit leur être le plus cher pour n'y revenir ensuite qu'avec une sorte de peine et de regret. C'est surtout au milieu des travaux de l'année classique que l'abandon même passager de ses fonctions serait déplorable.

Les conseils que je viens de vous adresser sont dans l'esprit de l'Université. Ils doivent servir à tous ses membres de règle et de loi, ils fournissent à tous les moyens de se distinguer en les suivant avec une scrupuleuse exactitude. Surtout que soumis à leurs chefs, les subordonnés donnent aux élèves, l'exemple de l'obéissance et que les chefs eux-mêmes n'exercent d'autre pouvoir que celui que la loi leur a remis, quand ils commandent que ce ne soit que pour lui obéir.

Mis à part l'encadrement moral du personnel, et la référence très forte à la religion, ce texte met bien en lumière la conception même de l'Université Impériale et les buts qui lui sont fixés comme nous l'avons souligné ci-dessus. Former les élèves pour le service du Prince et de l'État et établir une hiérarchie d'autorités, des subordonnés et des chefs, eux-mêmes subordonnés à la loi. Et un but national, car cette éducation publique doit être monarchique et française. Remarquons tout de même que les termes employés par le Recteur sont très généraux. Il parle du Prince et de l'État, ce qui peut désigner n'importe quel régime politique y compris démocratique. Quant à l'expression : MONARCHIQUE & FRANÇAISE, elle ne désigne que symboliquement le pouvoir impérial. Ce même texte aurait pu être écrit sous la Restauration sans en changer un mot.

Le 13 juillet 1812, le Recteur était à Nevers et il écrivit au Préfet qu'il n'avait pu rencontrer ⁵⁷ (il fait d'ailleurs une erreur en datant sa lettre de 1813 !!!). *J'ai fait le voyage de Nevers exprès pour me concerter avec vous et avec MM. les Membres du Bureau d'administration.* Il explique que pour rendre au Collège toute sa prospérité, en attendant son érection en lycée *mais il y a lieu de croire que l'époque de la mise en activité de cet établissement est reculée*, il avait d'abord pensé à une augmentation importante du nombre des pensionnaires, mais en visitant les bâtiments, il s'était rendu compte que les travaux importants à faire seraient incompatibles avec le fonctionnement d'un pensionnat nombreux.

Il ne parlait pas des moyens de financer ces travaux. Il en revenait alors à son idée force, la rétribution collégiale de 50 à 60 f payée par tous les élèves. Il supposait un effectif total de 100 élèves dès 1813 (sans doute s'appuyait-il sur le rapport optimiste de Bort), dont seulement 20 à 25 % seraient exemptés : *les enfans des artisans pauvres, des commis à faibles appointements, des hommes ruinés par des événemens malheureux.* Il en escomptait un revenu de 3000 f, qui joints aux 6000 f de la Ville, donneraient 9000 f de ressources. Il lui rappelait que l'article 38 de la loi du 11 floréal an X l'imposait aux lycées et que cette obligation avait été étendue aux collèges.

Il lui annonçait que *l'estimable Directeur de l'école ecclésiastique M. Henriot m'a promis de fournir au collège pour l'an prochain seulement c-à-d. pour le tems qui doit s'écouler d'ici au lycée, un régent de 3ème & un régent de 6ème moyennant une somme de 4 ou 500 f pour chacun d'eux.*

Le Recteur exultait : *Nous sommes donc assez riches avec les 9000 f et le Collège peut enfin être complet. Heureuse l'idée, heureux le résultat d'une réunion des maîtres de l'école ecclésiastique et du Collège. Heureux les élèves de ces deux maisons qui à l'exemple de leurs instituteurs, vont rivaliser de travail, de bonne conduite et qui présentant à tous les pères de famille le spectacle d'un accord trop long-tems différé, donnent la garantie d'efforts communs, de succès infaillible !.*

Cet enthousiasme est vraiment curieux, aussi curieux que sa combinaison avec l'abbé Henriot pour obtenir de lui, deux régents à bas prix. Il se rendait compte que ce n'était pas très légal. *Peut-être que l'Université aura à se plaindre d'avoir dans un de ses collèges de première classe, deux employés qui lui seront presque étrangers puisqu'ils continueront de tenir à leur évêque et qu'ils ne contracteront pas l'engagement de dix ans prescrit par les décrets. mais une fois que le Bureau d'administration aura exprimé son vœu et que j'en serai officiellement instruit par vous, Monsieur le Préfet, son Président, j'userai de tous les moyens qui seront en moi pour obtenir une ratification à laquelle je mets le plus grand prix.*

Il fixait également le montant des traitements des régents et du Principal. À son propos, il prévoyait la carrière future de Bort. *Si le Principal actuel est conservé, le Bureau n'en doit prendre aucune inquiétude, il y a d'excellentes choses dans ce fonctionnaire et il mérite l'estime. Néanmoins mon avis est, et mon travail avec Mgr le Grand Maître sera dirigé vers ce but, que le Proviseur destiné au Lycée futur de Nevers y soit dès l'année prochaine, envoyé comme principal du Collège. Dans ce cas la Ville aurait à acheter à M. Bort son mobilier pour que le petit pensionnat aujourd'hui existant subsistât et devînt le noyau du grand pensionnat du Lycée.*

Il prévoyait donc le départ de Bort et son remplacement par un principal destiné à devenir le futur Proviseur du Lycée. Quant à Bort, on a vu plus haut qu'on le destinait à devenir proviseur d'un lycée, il n'aurait donc pas besoin dans ce poste du mobilier de son pensionnat, il était donc logique que la Ville le lui rachetât.

Nous trouvons aussi des avis sur les régents. *Si M. Lariche est en état de reprendre ses fonctions, il y aurait de l'inhumanité à ne pas lui rendre sa 4ème, à moins que vous, Monsieur le Préfet, ne lui procurassiez un emploi dans quelque partie de l'administration. Dans le cas où il faudrait renoncer à lui, M. Gounot feroit la 4ème et cette classe n'est pas au dessus de ses forces. Les régens manquans seroient donnés par l'université et je les garantis d'avance bons.*

⁵⁷ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

Je porte un régent de 6ème et il en faut un aujourd'hui plus que jamais, puisque les instituteurs particuliers ne peuvent plus avoir que des enfans au dessous de 9 ans. Voilà une réponse à l'objection faite hier contre cette classe par un de MM. les Membres du Bureau.

Nous y trouvons aussi une explication concernant la politique scolaire de l'État à l'égard des Mathématiques. *Je porte aussi un régent de Mathématiques, tout le monde sait qu'elles ouvrent la porte d'une foule d'emplois, que les sciences ont marché à pas de géant, qu'en instruction on doit adopter pour principe d'enseigner les lettres, la morale et la religion comme autrefois et les sciences comme aujourd'hui, mais un règlement précis doit rendre ce régent utile et le règlement sera fait pour l'année prochaine.*

Le Recteur avait même prévu d'augmenter le salaire du portier sur les fonds laissés libres, sa phrase était à son égard significative : *une partie de cette somme rentrant dans les mains du portier fournira à un homme digne de vivre les moyens d'avoir du pain. il a arrosé cette année de larmes celui qu'il a mangé.*

Le Bureau réuni le **15 juillet 1812** devait donc revoir l'organisation du Collège pour l'année 1812-1813. La réunion fut conduite de façon à introduire comme si elles résultaient de la discussion, toutes les dispositions déjà arrêtées par le Recteur. Le Préfet cependant garda le silence sur certaines considérations, notamment en ce qui concernait le principal.

Comme l'érection en lycée n'aurait pas lieu avant 1814, il fallait assurer la continuation des études dans un Collège de plein exercice et les réparations urgentes. La réunion du petit séminaire au Collège et l'application de la loi qui obligerait les instituteurs à y envoyer leurs pensionnaires depuis l'âge de 9 ans, exigeaient un plus grand nombre de maîtres et de salles. Pour les réparations, la somme de 100 francs était insuffisante.

Pour les maîtres, M. le Directeur du Petit Séminaire offrait pour un an seulement, 2 régents provisoires pour les classes de 3e et 6e, moyennant une rétribution de 400 à 500 francs chacun. Cette somme n'existait pas au budget. Il n'y avait rien pour la formation d'une classe de 2e qu'il importait de séparer de la Rhétorique.

Le Préfet proposa l'établissement d'une rétribution payée par les externes pour un total de 3000 francs environ (soit 12,50 f par trimestre et par externe payable d'avance). Possibilité d'exemption pour *les enfans d'artisans pauvres et ceux dont les parens seroient hors d'état de payer.*

6 régents : Rhét. : M. Faure (1500 f) ; 2e : M ... (1400 f) ; 3e : M. ... (500 f) (du petit Sém.) ; 4e : M. Lariche (1300 f) ; 5e : M. Gounot (1300 f) ; 6e : M. ... (500 f) (du petit Sém.) ; Math élém. (1200 f) = total : 7700 f

Principal : 1200 f - *ne fera plus classe [...] continuera à gérer le pensionnat pour son propre compte, à ses risques et périls. il sera tenu de rétribuer les maîtres d'études nécessaires à la tenue du pensionnat.*

Portier sera gagé par M. le Principal qui s'arrangera avec lui de gré à gré pour ce qui regarde le service de la porte et celui de l'intérieur du Collège + 100 f alloués par le Bureau pour le balayage des 3 rues dont le collège est tenu. Les amendes qui pourroient être encourrues par la négligence dudit portier seront à sa charge.

S'il y a un surplus [...] gratifications aux Régens qui remplissent aujourd'hui gratuitement les fonctions des régens malades ou qui manquent à l'Établissement et aussi envers le Portier qui dans cette année calamiteuse n'a rien reçu pour le balayage des rues qui est cependant un service pénible et incontestablement à la charge du Collège.

Les exercices publics de 1812 et le palmarès.

Réunion du bureau du 5 août 1812.

Le Recteur avait décidé de donner lui-même les sujets des compositions pour les Prix (c'est ce qu'il annonça au Préfet dans la lettre du 13 juillet, citée plus haut) et ordonna des mesures importantes pour assurer l'impartialité des épreuves. En effet, les élèves du Grand Séminaire avaient été intégrés en fait, bien après le 18 mai, soit un peu plus de deux mois avant la fin de l'année scolaire. Il pouvait craindre que certaines animosités entre enseignants ne se règlent sur le dos des élèves. Et il voulait aussi savoir quel était le niveau comparatif des élèves des deux établissements. Il avait également chargé M. Faure de faire le discours traditionnel.

Ses instructions furent étudiées par le Bureau le 5 août 1812, les compositions auraient lieu le même jour pour chaque classe dans la même faculté (matière ou type d'épreuve), le samedi 8 et les mardi 11 et 18 août. Durée de chaque composition : 6 h (de 8h à 14h). Les élèves qui communiqueraient seraient exclus. Les régents ne surveilleraient pas dans leur propre classe. M. Dufournai (remplaçant du Préfet) remettrait les sujets chaque jour, deux autres membres du Bureau se relaieraient de 2h en 2h pour surveiller le déroulement. Bort et Henriot participeraient au jury de correction.

Le **10 août**, nouvelle réunion, des problèmes étaient apparus.

Bort et Henriot ne pouvaient participer au jury (*circonstances particulières*) M. Lavirois ancien chanoine de la cathédrale aiderait MM. Motret et Dufournai pour les corrections.

Attribution de certains prix.

Le Prix de Sagesse, d'aptitude et bonne conduite, fondé par le Baron de Breteuil, Préfet, devait être accordé par un jury formé des 5 meilleurs élèves, désignés par les Régents et concourant pour ce prix. Cette Assemblée électorale serait présidée par un membre du Bureau M. Dufournai.

Prix d'excellence : les élèves du Petit Séminaire qui n'étaient entrés au Collège que depuis deux mois pouvaient-ils y prétendre ?.

Il y avait déjà eu un concours entre les élèves du Petit Séminaire pour un prix de mémoire fondé par Henriot. Ce prix devait-il être proclamé en même temps que les autres ?.

M. Gounot, professeur de 6^e et 5^e, *pénétré de l'importance d'exercer de bonne heure la jeunesse à écrire correctement et choqué de l'énorme quantité de fautes d'orthographe que présentaient précédemment les devoirs des élèves a proposé avec autant de succès que de générosité, un prix à l'écolier qui pendant le cours de l'année aura fait le moins de fautes de ce genre dans ses copies lors des compositions hebdomadaires.*

La classe de 2^e/Rhét. avait été dédoublée. Or les compositions pour le prix d'excellence étaient déjà faites. La classe de 2^e aurait quand même un prix.

Ces petits problèmes de prix ne posaient guère de difficultés, mais on voudrait connaître les *circonstances particulières* qui avaient empêché Bort et Henriot de participer au jury. Notons aussi la réaction horrifiée de Gounot devant l'*énorme quantité de fautes d'orthographe* dans les devoirs de ses élèves. Les enseignants actuels s'y reconnaîtront bien. Une singularité : ce Prix de Bonne Conduite attribué à l'un d'entre eux, par un collège électoral des cinq meilleurs élèves du Collège. À notre connaissance c'est le seul exemple de ce type.

La distribution des prix et la sortie des classes. Le Bureau, dans sa réunion du 5, avait avancé la sortie au 29 août (au lieu du 8 septembre, date fixée par le règlement des collèges) afin de permettre le démarrage des réparations urgentes.

Le palmarès de 1812 figure ci-dessous.

Le prix de Sagesse et Bonne conduite avait été attribué à Antoine Auriol, de Dornes, (classe de 3^e). In fine, apparaît bien le Prix de mémoire (Séminaire) avec 8 élèves nommés, dont on est sûr par conséquent qu'ils venaient de cet établissement. Pour les autres prix, aucune indication ne permet de déterminer la provenance des élèves.

Palmarès du 28 août 1812.

Sagesse et Bonne conduite :

Antoine Auriol de Dornes (3ème)
accesserunt : Laurent Quarré Jean Boussard
Jean-Baptiste Le Febvre Joseph Fleury

Classe de Mathématiques

exc. Louis Parent-la -Loge

acc. Laurent Quarré

Classe de 2^{ème}

exc. Laurent Quarré

acc. Nicolas Renaudin Joseph Martin

Thème

Premier prix Laurent Quarré
Second prix Paul Cogny
1^{er} accessit Charles Gestat
2^{ème} accessit Nicolas Renaudin

Version

Premier prix Charles Gestat
Second prix Laurent Quarré
1^{er} accessit Nicolas Renaudin
2^{ème} accessit Paul Cogny

Vers

Premier prix Paul Cogny
Second prix Charles Gestat
1^{er} accessit Laurent Quarré
2^{ème} accessit Edouard de Saint-Phalle

Classe de 3^{ème}

exc. Antoine Auriol

acc. Louis Cornu ex-aequo : Jean-Baptiste Prieur et Norbert Duclos

Thème

Premier prix Allouri de Moulins-Engilbert
Second prix Louis Cornu
1^{er} accessit Antoine Auriol
2^{ème} accessit Victor Perret

Version

Premier prix Louis Cornu
Second prix Vavasseur
1^{er} accessit St-Farjeu Vyau-la-Garde
2^{ème} accessit Jean-Baptiste Prieur

Vers

Premier prix Vavasseur
Second prix Charles Gestat
1^{er} accessit St-Farjeu Vyau-la-Garde
2^{ème} accessit Norbert Duclos

Classe de 4^{ème}

exc. Louis François Lallier

acc. Jean Serizier Auguste Planque

Thème

Premier prix Claude Chapuy
Second prix Jean Serizier
1^{er} accessit Auguste Planque
2^{ème} accessit Jean-Baptiste Armand Perret

Version

Premier prix c
Second prix Auguste Planque
1^{er} accessit Jean-Baptiste Armand Perret
2^{ème} accessit Léonard Sadet

Vers

Premier prix Auguste Planque
Second prix Louis François Lallier
1^{er} accessit Léonard Sadet
2^{ème} accessit Claude Chapuy

Classe de 5^{ème}

exc. Jacques Joseph Minier

acc. François Bachmaun

Thème

Premier prix Edme Maillot
Second prix François Bachmaun
1^{er} accessit Prosper Cerizier
2^{ème} accessit Jacques Joseph Minier

Version

Premier prix Edme Maillot
Second prix Théodore Miron
1^{er} accessit Paul Pinet
2^{ème} accessit Prosper Cerizier

Orthographe

exc. Théodore Miron

acc. Jacques Joseph Minier

Classe de 6^{ème}

exc. Laurent Rérolle

acc. Joseph Alphonse Bonvallet et Joseph Fleury

Thème

Premier prix Laurent Rérolle
Second prix Joseph Alphonse Bonvallet

Version

Premier prix Laurent Rérolle
Second prix Joseph Alphonse Bonvallet
1^{er} accessit Antoine Gobillot
2^{ème} accessit Jean-Baptiste Page

Orthographe

exc. Antoine Gobillot

acc. Joseph Fleury et Laurent Rérolle

Prix de mémoire (Séminaire)

2^{ème} Prix Edouard de Saint-Phalle

1^{er} accessit Paul Cogny

2^{ème} accessit Pierre Bonnot

3^{ème} Prix ex-aequo Pierre Vavasseur et Jean Pouget

5^{ème} Prix Edme Maillot

1^{er} accessit Prosper Cerizier

2^{ème} accessit Paul de Roland